

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/012246**
n° de gestion : **2000B02161**
n° SIREN : **420 988 206 RCS Lyon**

12

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 14/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CONTENUR ESPANA S.L. société de droit étranger

3 Avenidad de Los Torneros Poligono Industrial Los Angeles Getape Madrid -ESPAGNE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification de la dénomination de la personne morale.

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

décision sur la modification du capital social

transfert du siège social de la personne morale.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CONTENUR, S.L.**

Président

- RODAS SERVICIOS XXI,
représentée par D. RAMÓN LAFUENTE

Administrateurs

- D. JESÚS AJURIA
- D. NICOLA ZAMBÓN
- D. CARLO U. BONOMI

Secrétaire

- D. IGNACIO LOPEZ-BALCELLS

A Madrid, le 16 mai 2006, les administrateurs de la société CONTENUR, S.L., désignés ci-contre se sont réunis au siège social de la société.

Une fois constatée la présence en personne ou par procuration de tous les Administrateurs, ces derniers acceptent de célébrer la réunion présidée par RODAS SERVICIOS XXI, représentée par D. Ramón Lafuente et assistée par le secrétaire D. Ignacio López-Balcells, ces fonctions de président et de secrétaire leur incombant en vertu des Statuts.

Le Président indique que le Conseil d'Administration est dûment constitué et déclare ouverte la séance au cours de laquelle seront traités les points portés à l'Ordre du jour présenté ci-après, lequel Ordre du jour a été approuvé à l'unanimité par les Administrateurs.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------------------|--|
| Premier point : | Précision |
| Deuxième point : | Délégation de pouvoirs |
| Troisième point : | Lecture et approbation, s'il y a lieu, du Procès-verbal. |

Après délibération portant sur chacun des points à l'ordre du jour indiqués plus haut, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

Premier point.- PRECISION.

Les Administrateurs acceptent, à l'unanimité, de préciser et de déclarer que, en vertu de l'acte authentique sur les accords sociaux concernant la société CONTENUR, S.L., passé devant D. Pedro Gil Bonmati, notaire de Madrid, le 24 octobre 2000, et déposé au rang de ses minutes sous le numéro 3 122 ainsi que de l'acte de constitution de la société CONTENUR ESPAÑA S.L. passé devant D. Pedro et déposé au rang de ses minutes sous le numéro 3 123, la société commerciale CONTENUR S.L. a accepté de constituer la société CONTENUR ESPAÑA, S.L., par le biais d'un apport en nature effectué sous la forme d'une opération de transmission de la totalité de la branche d'activités dédiée à l'exploitation de CONTENUR, S.L. tant en Espagne qu'en France.

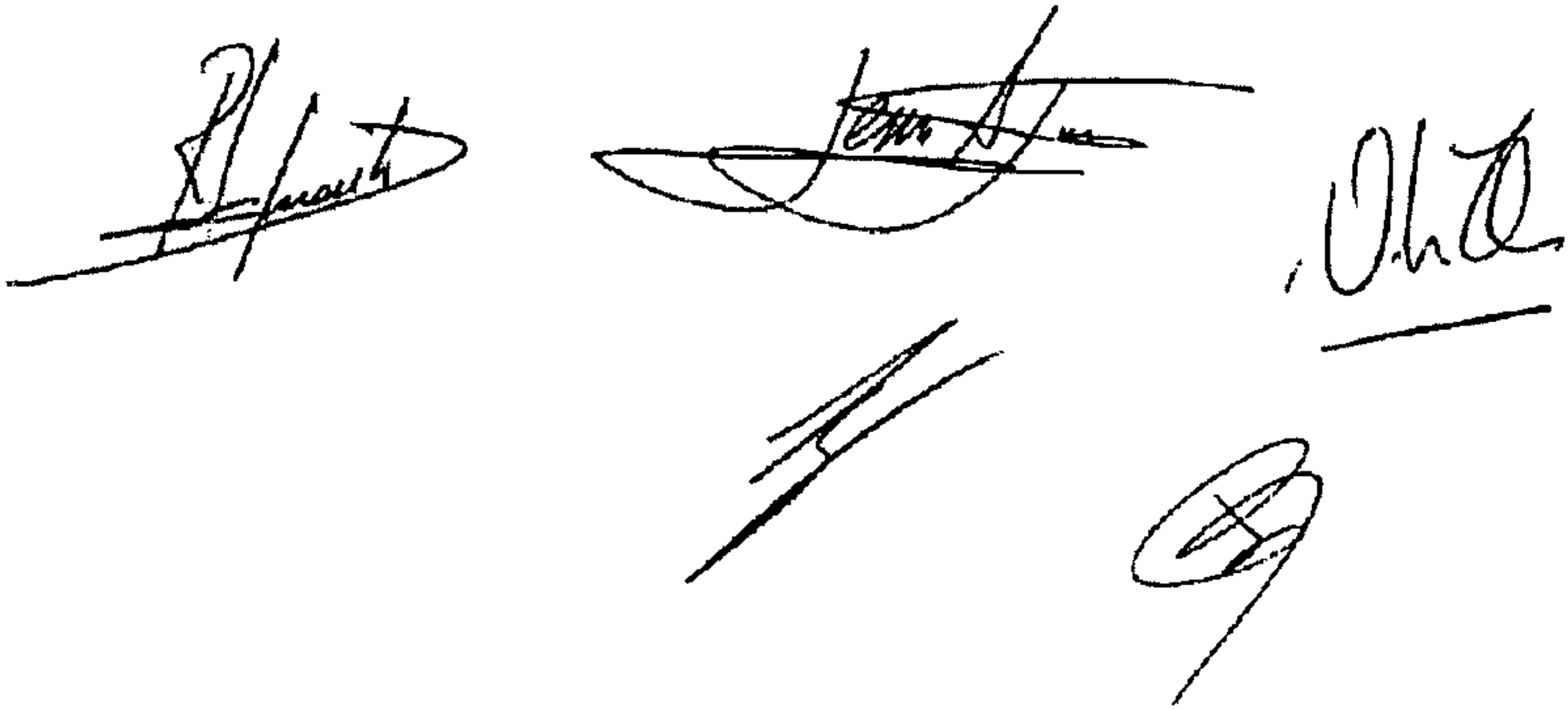
En conséquence, les Administrateurs déclarent que la société CONTENUR, S.L., a transmis la totalité de sa branche d'activités, développée en Espagne comme en France, à la société CONTENUR ESPAÑA, S.L. établie, en vertu de son acte de constitution, par le biais d'un apport en nature effectué sous la forme d'une opération de transmission de la branche d'activités de CONTENUR, S.L.

Second point.- DELEGATION DE POUVOIRS

Donner tous pouvoirs au Secrétaire du Conseil, D. Ignacio López-Balcells, notamment, et à tout Administrateur aux fonctions définies, en général, afin que ceux-ci puissent indistinctement formaliser les accords susmentionnés et, à cette fin, signer et approuver tous actes officiels ou sous seing privé nécessaires. De même, il leur est expressément accordé les pleins pouvoirs afin qu'ils puissent, si l'officier chargé de l'inscription au Registre du Commerce

relève toute anomalie dans les accords adoptés, procéder à la rectification, en les adaptant auxdits critères requis, et formaliser, signer et approuver les actes officiels et sous seing privé nécessaires aux fins d'obtenir l'inscription au Registre du Commerce de ceux qui, d'après les dispositions en vigueur, peuvent être inscrits.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est fait lecture du présent procès-verbal rédigé suite à ladite séance, lequel procès-verbal est approuvé et signé par toutes les personnes présentes qui manifestent ainsi leur accord.



The image contains five handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row features three signatures: a cursive signature on the left, a signature in the middle that appears to read 'Jean-Luc', and a signature on the right that appears to read 'O. H. Q.'. The bottom row features two signatures: a cursive signature on the left and a signature on the right that appears to read 'P. H. Q.'.

ÉTUDE DE Me.
PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS
C/ Velázquez, 46 – 2º
Tél : 91 435 71 46 – 91 435 76 29
Fax : 91 435 47 34
28001 MADRID

Numéro 2408

18.08.00 005356

ACTE DE

**FUSION PAR ABSORPTION ENTRE LES SOCIÉTÉS « LARDERA, S.L. » ET
« CONTENUR ESPAÑA, S.A. ».**

REGISTRE FONCIER
GETAFE N° 1
Déposé à 10h25 m
Le 7 Décembre 2000
Écriture n° 2217 folio 200 Journal 213

REGISTRE FONCIER
GETAFE N° 1
N° d'Arrivée : 5581/2000

BUREAU LIQUIDATEUR CENTRAL
REGISTRE DE DOCUMENTATION
Impôt sur les TRANSMISSIONS PATRIMONIALES
Dépôt : 000 2000 T 039508 18-08-2000

REGISTRE DU COMMERCE DE MADRID
ÉCRITURE 365 JOURNAL 1003 – 365
HEURE : 14:00 / DATE : 18/08/2000
DÉPÔT : 8/5356
MINUT. 2408 N 798 31.07.2000

À Madrid, le 31 Juillet 2000

Maître PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS
NOTAIRE
C/ Velázquez, 46 - 2º
Tél : 91 435 71 46 - 91 435 76 29
Fax : 91 435 47 34
28001 MADRID

FUSION PAR ABSORPTION ENTRE LES SOCIÉTÉS « LARDERA, S.L. » ET « CONTENUR ESPAÑA, S.A. ».

NUMÉRO : DEUX MILLE QUATRE CENT HUIT.-

À Madrid, ma résidence, le trente et un Juillet deux mille,
Par devant moi, Maître PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS, Notaire à Madrid et membre de
l'Association des Notaires de ladite Ville,

A COMPARU :

Monsieur JAVIER ANITUA ECHEVARRIA, majeur, marié et demeurant à Madrid, domicilié calle Raimundo Fernández Villaverde nº 49, titulaire de la Carte Nationale d'Identité et du Numéro d'Identification Fiscale 15.881.743-J,

AGISSANT au nom et pour le compte des Société Commerciale suivantes :

1.- « LARDERA, S.L. », domiciliée à Getafe (Madrid), Avenida de los Tomeros, 3, Polígono Industrial «Los Angeles», constituée pour une durée indéterminée par voie d'un acte passé le 5 Décembre 1997 par devant le Notaire à Barcelone Maître Raúl Vall Vilardell et inclus au rang de ses minutes sous le numéro 4.145, et immatriculée au Registre du Commerce de Madrid, au Tome 12.815, livre 0, folio 129, section 8, feuille M-205.770, inscription 1. La société est titulaire du Code d'Identification Fiscale B-81/910267.

Monsieur le comparant agit en sa qualité d'Administrateur de la Société, fonction à laquelle il a été nommé pour une durée de cinq ans par voie d'un acte reçu le 21 Décembre 1998 par le Notaire à Madrid Maître Carlos de Prada Guaita, inclus au rang de ses minutes sous le numéro 4.885 et inscrit au Registre du Commerce, donnant lieu à l'inscription 5 sur la feuille de la Société.

Il est spécialement autorisé pour cet acte aux termes d'une décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire et Universelle des Actionnaires de la Société, selon ce que fait apparaître l'attestation qui est jointe à cet original et mentionnée plus loin.

2.- « CONTENUR, S. A. », Société Unipersonnelle, domiciliée à Getafe (Madrid), Avenida de los Tomeros, 3, constituée pour une durée indéterminée par voie d'un acte passé le 27 Juillet 1984 par devant le Notaire à Madrid Maître Rafael Ruiz Gallardón et inclus au rang de ses minutes sous le numéro 2.549; ses statuts ont été mis en conformité avec la Loi des Sociétés Anonymes en vigueur aux termes d'un acte passé le 29 Juin 1992 par devant le même Notaire et inclus au rang de ses minutes sous le numéro 1.861, inscrit au Registre du Commerce de Madrid, au Tome 5.805, livre 0, folio 41, section 8, feuille M-94.953, inscription 88. La société est titulaire du Code d'Identification Fiscale A-28/953636.

Monsieur le comparant agit en sa qualité d'Administrateur de la Société, fonction à laquelle il a été nommé pour une durée de cinq ans par voie d'un acte passé le 24 Mars 2000 par devant le Notaire à Madrid Maître Carlos de Prada Guaita, inclus au rang de ses minutes sous le numéro 1.070 et inscrit au Registre du Commerce, donnant lieu à l'inscription 118 sur la feuille de la Société.

Il est spécialement autorisé pour cet acte aux termes d'une décision prise par l'Actionnaire Unique de la Société, selon ce que fait apparaître l'attestation qui est jointe à cet original et mentionnée plus loin.

CAPACITÉ ET QUALIFICATION

Monsieur le comparant a, à mon avis, la capacité légale nécessaire à la passation du présent ACTE DE FUSION PAR ABSORPTION; à cet effet,

IL A DÉCLARÉ QUE :

I.- Le capital social de la Société nommée « CONTENUR, S. A. » est de sept cent millions (700.000.000) de pesetas, divisé en un million quatre cent mille (1.400.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cent (500) pesetas chacune, numérotées de façon corrélative du 1 au 1.400.000, les deux compris, totalement souscrites et libérées.

La totalité des actions représentant le capital social de cette Compagnie appartiennent à « LARDERA, S.L. », par achat à la Société « Uralita, S.A. » aux termes d'un acte d'authentification d'un acte sous seing privé de vente et achat passé le 8 Juillet 1998 par devant le Notaire à Madrid Maître Carlos de Prada Guaita et inclus au rang de ses minutes sous le numéro 3.099.

II.- L'Assemblée Générale des Associés de la Compagnie « LARDERA, S.L. », lors de sa réunion de nature Universelle tenue le 22 Juillet 2000, a pris à l'unanimité les décisions consignées à l'attestation délivrée à la même date par le Secrétaire non Administrateur du Conseil d'Administration, Madame Marta Gómez-Luengo Carrobles, et revêtue du Visa du Président, Monsieur Eugenio Ruiz-Gálvez Priego, dont les signatures me semblent authentiques.

L'attestation en question est jointe à cet original et son contenu est tenu pour reproduit ici afin d'éviter des répétitions superflues.

III.- L'actionnaire unique de la Société « CONTENUR, S. A. », la Société « LARDERA, S.L. », par voie de son représentant, dans l'exercice des compétences de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 311 de la Loi des Sociétés Anonymes, a pris, en date du 22 Juin 2000, les décisions consignées à l'attestation délivrée à la même date par le Secrétaire non Administrateur du Conseil d'Administration, Madame Marta Gómez-Luengo Carrobles, et revêtue du Visa du Président, Monsieur Eugenio Ruiz-Gálvez Priego, dont les signatures me semblent authentiques.

L'attestation en question est jointe à cet original et son contenu est tenu pour reproduit ici afin d'éviter des répétitions superflues.

IV.- Pour régulariser tout cela, monsieur le comparant passe le présent acte, par voie duquel

IL EST ÉTABLI QUE :

UN.- La distinction entre les parts en ce qui concerne les droits économiques concernant la répartition des dividendes dans la Société « LARDERA, S.L. » est supprimée, la teneur de l'article 5 de ses Statuts étant par conséquent modifiée.

DEUX.- La fusion des Sociétés « CONTENUR, S. A. » et « LARDERA, S.L. » est régularisée dans les termes visés au Projet de Fusion établi et signé le 16 Mai 2000 par les Conseils d'Administration des deux Sociétés et déposé au Registre du Commerce de Madrid le 24 Mai 2000.

Monsieur le comparant remet au Notaire soussigné une photocopie de ce Projet de Fusion, que je joins à cet original.

En conséquence, il est procédé à la fusion par le système visé à l'article 250 du Texte Refondu de la Loi des Sociétés Anonymes, qui consiste à l'absorption de la Société « CONTENUR, S.A. » par la Compagnie « LARDERA, S.L. », étant donné que celle-ci est le titulaire de toutes les actions représentant le capital social de la première ; il est fait remarquer que les titres correspondants ont été annulés.

Par conséquent, la Société « CONTENUR, S. A. » est dissoute sans liquidation du fait de l'absorption et tout son patrimoine est transféré en bloc à « LARDERA, S.L. », qui est subrogée dans tous les droits et les obligations de la première.

L'immeuble objet de transfert au patrimoine de la Société « LARDERA, S.L. » est décrit et identifié sur un document qui, signé par monsieur le comparant, est remis par celui-ci au Notaire soussigné afin que celui-ci le joigne à cet original et légalise la signature apposé sur celui-ci ; il est fait remarquer que ce document est inscrit au Registre Foncier numéro Un (1) de Getafe - Madrid -, au tome 983, livre 216, section 1, folio 167, immeuble numéro 24.522, inscription 1.

TROIS.- En application des dispositions de l'article 227 du Règlement du Registre du Commerce, monsieur le comparant fait consigner ce qui suit :

- A) Les associés des deux Compagnies ont été informés de la fusion, cette information ayant été effectuée aux personnes et dans les termes visés à l'article 238 du Texte Refondu de la Loi des Sociétés Anonymes, et les documents visés à l'article 242 de ladite Loi ont été mis à la disposition des associés et des créanciers.
- B) Le délai d'un mois à compter de la publication de la dernière annonce de la fusion s'est écoulé sans que les créanciers des deux Sociétés se soient opposés à la fusion.
- C) Le dépôt du Projet de Fusion a été publié au « Journal Officiel du Registre du Commerce », numéro 114, en date du 16 Juin 2000.
- D) L'accord de fusion 27 Juin 2000 dans les quotidiens « La Gaceta de los Negocios » et « Diario 16 ».

Je soussigné, le Notaire, ai eu sous les yeux ces annonces qui seront joints à la première copie du présent acte qui sera délivrée.

- E) Le bilan de fusion de la Société qui s'éteint, « CONTENUR, S.A. », a été arrêté au 31 Décembre 1999 et figure au rapport d'audit établi par la Société « Arthur Andersen y Cia, S. Com. », dont le document est joint à cet original.
- F) Le contenu intégral des accords pris par les Assemblées Générales et Universelles des Associés des deux Compagnies relatifs à la fusion et à l'approbation de celle-ci sont transcrits de façon littérale aux attestations jointes à cet original, déjà mentionnées.
- G) L'accord de fusion des deux Sociétés a été communiqué à la Délégation de l'Agence Étatique de l'Administration Fiscale de Madrid en date du 28 Juillet 2000, conformément à l'article 110 de la Loi 43/1995, du 27 Décembre, relative à l'Impôt sur les Sociétés, à fin que l'opération soit comprise au Régime Spécial visé au Chapitre VIII, Titre VIII, de ladite Loi ; une photocopie de cette communication est jointe à cet original.

Comme conséquence de ce qui précède, et en application des dispositions du numéro 10 de l'article 45-I-B du Texte Refondu de la Loi de l'Impôt sur les Transmissions Patrimoniales et les Actes Juridiques constatés dans des Documents, l'opération est exonérée.

TROIS.- La Compagnie « ARTHUR ANDERSEN Y CIA., S. COM. » est réélue COMMISSAIRE AUX COMPTES de la Société résultant de la fusion, pour une période d'un an et pour la vérification des comptes afférents à l'exercice qui finira le 31 Décembre 2000.

QUATRE.- Aux termes des dispositions de l'article 418 du Règlement du Registre du Commerce, la Société absorbante, « ~~BARDERA, S.L.~~ », prend la dénomination de la Société absorbée et, de ce fait, exercera son activité sous la dénomination de « ~~CONTENUR, S.L.~~ »; en conséquence, la teneur de l'article 1 (des) Statuts sociaux est modifiée.»

CINQ.- Conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement du Registre du Commerce, demande est faite à Monsieur le Conservateur du Registre de procéder, le cas échéant, à l'inscription partielle du présent acte.

- PASSATION -

J'ai formulé verbalement à monsieur la comparant les réserves et les avertissements légaux, notamment en ce qui concerne la teneur des Articles 21, 91 et 102 du Règlement de l'Impôt sur les Transmissions Patrimoniales et les Actes Juridiques Constatés dans des Documents, approuvé par le Décret Royal 828/95, du 29 Mai, et l'obligation de faire inscrire cet acte au Registre du Commerce. Lecture faite de cet acte par moi-même, au choix du comparant, puis par le comparant lui-même, il a fait connaître sa conformité, en a confirmé le contenu et l'a signé avec le notaire soussigné.

- AUTHENTIFICATION -

Je soussigné, le Notaire, fais foi de l'avoir identifié par voie de sa Carte d'Identité susmentionnée, sur lequel sont apposées sa photographie et sa signature; je fais également foi de tout ce qui est consigné sur cet acte public dressé sur six folios de papier à usage de documents notariés numéros 3J 5.891.644, 3J 5.891.645, 3J 5.891.646, 3J 5.891.647, 3J 5.891.648 et 3J 5.891.649.

Ci-après la signature du comparant.- Signé : Pedro F. Conde.- Paraphé et revêtu du sceau de l'Étude.-

- PIÈCES JOINTES -

Année 1984

Numéro 2549

DÉLÉGATION DES FINANCES DE MADRID
RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

Impôt sur les Transmissions et les Actes Juridiques constatés dans des Documents

16 Août 1984

Document N°

E-009504

PREMIÈRE COPIE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE
ANONYME NOMMÉE « CONTENUR S.A. »

Me. RAFAEL RUIZ GALLARDON
NOTAIRE

Núñez de Balboa, 54 – 1° Izqda.
Téléphones 275 18 15 – 435 59 35

REGISTRE DU COMMERCE DE MADRID – 1

REGISTRE DU COMMERCE DE MADRID - 1
DATE DE DÉPÔT 16.08.84 HEURE 12
JOURNAL 012
ÉCRITURE 0468

ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME

NUMÉRO DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF.-
À MADRID, le vingt-sept Juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre,
Par devant moi, Me. RAFAEL RUIZ GALLARDON, Notaire de Madrid et membre de l'Association des
Notaires de ladite Ville,

ONT COMPARU :

MONSIEUR JOSE IGNACIO FERNANDEZ-ESPAÑA LOPEZ-RUA, de nationalité espagnole, majeur,
marié avec Madame Rosa María Cabrera Juega, Avocat, demeurant à Madrid, calle José Abascal 46, titulaire de la
Carte d'Identité numéro 32.306.832 ;

MONSIEUR EUGENIO RUIZ-GALVEZ PRIEGO, de nationalité espagnole, majeur, marié avec Madame
María Teresa Agosti Sánchez, Ingénieur des Ponts et Chaussées, demeurant à Madrid, calle Henares 12, titulaire de
la Carte d'Identité numéro 117.784, et

MONSIEUR FERNANDO MAYANS ALTABA, de nationalité espagnole, majeur, marié, Ingénieur
Aéronautique, demeurant à Madrid, calle La Massó 20, titulaire de la Carte d'Identité numéro 41.325.254,

AGISSANT :

Tous trois en leur propre nom et pour leur propre compte ; Monsieur José Ignacio Fernández-España
López-Rúa agit en outre au nom et pour le compte de la Société Commerciale Anonyme nommée « URALITA,
S.A. », domiciliée à Madrid, calle Mejía Lequerica 10, titulaire du Code d'Identification Fiscale A-28-037091,
constituée comme continuatrice et par transformation de « Roviralta y Compañía, Sociedad en Comandita » par voie
d'un acte passé le 6 Août 1920 par devant le Notaire à Barcelone Maître Antonio Par y Tusquets ; ses Statuts ont été
mis en conformité avec les dispositions de la Loi du 17 Juillet 1951, aux termes d'un acte passé le 11 Mai 1953 par
devant le Notaire à Sardañola Maître Gerardo Salvador Merino et modifié par l'acte de réforme des Statuts, passé le
19 Octobre 1961 par devant le Notaire à Madrid Maître Alejandro Bérnago Llabrés, inscrit au Registre du
Commerce de cette Province, au tome 1261 général, 735 de la Section 3 du Livre des Sociétés, folio 26, feuille
numéro 905, inscription 66.

Il est autorisé aux fins de cette passation aux termes de la procuration, toujours valable selon ce qu'il
m'assure, qui lui a été accordée par voie d'un acte passé le 25 Octobre 1977 par devant le Notaire à Madrid Maître
Alejandro Bérnago Llabrés, inclus au rang de ses minutes sous le numéro 4773 et qui a donné lieu à l'inscription
374 au Registre du Commerce ; ladite procuration fait apparaître que monsieur le comparant bénéficie notamment
des facultés suivantes : « k) Constituer toute sorte de Sociétés, civiles et commerciales, souscrire des parts
sociales et des participations, apporter des biens mobiliers ou immobiliers, approuver des Statuts, nommer et
accepter des fonctions, et signer et passer tous les actes publics et sous seing privé qu'il estimera nécessaires pour
l'exercice des facultés attribuées. » Je soussigné, le Notaire, fais foi que la partie omise ne contient rien susceptible
d'altérer, d'annuler, de restreindre ou de conditionner les facultés transcrites.

Je connais les comparants. Ils ont, à mon avis, la capacité légale nécessaire pour passer le présent acte
constitutif d'une Société Anonyme, et à cet effet

ILS ONT DÉCLARÉ QUE :

Les comparants sont convenus de constituer une Société Commerciale Anonyme ; dans ce but, ils passent
le présent acte, conformément aux clauses suivantes :

CLAUSES :

PREMIÈRE.- Les comparants, Monsieur José Ignacio Fernández-España López-Rúa, en son propre nom et
pour le compte de URALITA, S.A., et Monsieur Eugenio Ruiz-Galvez Priego constituent, par fondation simultanée
par voie de cet acte, la Société Commerciale Anonyme nommée « CONTENUR, S.A. ».

Les activités de ladite Compagnie démarrent ce jour et son siège social, sa durée et les autres pactes et conditions sont ceux consignés aux Statuts Sociaux, dressés sur dix folios de papier ordinaire rédigés sur une seule face, que les comparants m'ont remis au cours de cet acte ; après leur en avoir fait lecture dans leur ensemble, les comparants les ont trouvés conformes, les ont approuvés et les ont signés. Ceci fait, le notaire soussigné les a joints à cet original, de manière à ce qu'ils en fassent partie intégrante et puissent être consignés au copies de cet acte éventuellement délivrées.

DEUXIÈME.- Le capital social est de UN MILLION (1.000.000) DE PESETAS, représenté par deux mille (2.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cinq cent (500) pesetas chacune, numérotées de façon corrélatrice du 1 au 2000, les deux compris.

Ces actions sont souscrites par les membres fondateurs dans la proportion suivante :

a) URALITA, S.A. souscrit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) actions, portant les numéros 1 à 1998, les deux compris, dont le montant est de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille pesetas.

b) Monsieur José Ignacio Fernández-España López-Rúa souscrit une (1) action, portant le numéro 1999, dont le montant est de cinq cent (500) pesetas, et

c) Monsieur Eugenio Ruiz-Galvez Priego souscrit une (1) action, portant le numéro 2000, dont le montant est de cinq cent (500) pesetas.

TROISIÈME.- Les comparants déclarent que préalablement à cet acte ils ont versé à la Caisse sociale, en espèces, le montant de la valeur nominale des actions qu'ils ont souscrites respectivement ; de ce fait, le capital social a été libéré dans son ensemble, ce qui est déclaré de façon expresse.

QUATRIÈME.- Les comparants ont déclaré qu'aucun d'eux n'est concerné par les incompatibilités visées à la Loi. De façon expresse, il est fait remarquer que les personnes incompatibles aux termes de la Loi et, notamment, aux termes de la Loi 25/83, du 26 Décembre, et connexes, ne peuvent occuper ou exercer des fonctions au sein de cette Société.

CINQUIÈME.- Les activités sociales démarrent aujourd'hui même. De façon exceptionnelle, le premier exercice social sera la période comprise entre la date d'aujourd'hui et le trente et un Décembre prochain.

SIXIÈME.- Une attestation délivrée par le Registre Général des Sociétés est à joindre à la copie de cet acte.

SEPT.- Cet acte étant revêtu de la nature de réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires, il est décidé à l'unanimité de nommer le premier Conseil d'Administration qui sera formé par les membres suivants : Monsieur Fernando Mayans Altaba, Monsieur Eugenio Ruiz-Galvez Priego et Monsieur José Ignacio Fernández-España López-Rúa, qui ont accepté les fonctions d'Administrateurs et ont déclaré qu'aucun d'eux n'est concerné par les incompatibilités visées à la Loi et, notamment, celles visées à la Loi 25/83, du 26 Décembre, et connexes.

HUITIÈME.- Les comparants s'autorisent mutuellement afin que l'un d'eux puisse corriger ou rectifier le présent acte et les Statuts joints à celui-ci, à la condition que ces corrections ou rectifications se bornent à accepter les modifications requises par la qualification verbale ou écrite de monsieur le Conservateur du Registre du Commerce.

J'ai formulé aux comparants les réserves et les avertissements légaux et, notamment, ceux dérivés du Décret 3494/1981, du 29 Décembre, et de l'article 94 du Règlement du Registre du Commerce.

Lecture faite de cet acte par moi-même, au choix des comparants, ceux-ci ont fait connaître leur conformité, en ont confirmé le contenu et l'ont signé avec moi, le notaire soussigné, qui fais également foi de tout ce qui est consigné sur cet acte public dressé sur quatre folios de papier de la catégorie huit, numéros OA3532272, OA3532282, OA3532964 et celui du présent, que je signe, paraphé et revêtu du sceau de mon étude.

Ci-après les signatures et les paraphes de Monsieur José Ignacio Fernández-España López-Rúa, de Monsieur Eugenio Ruiz-Galvez Priego et de Monsieur Fernando Mayans Altaba.-

Signé : Me. Rafael Ruiz Gallardon.- Paraphé et revêtu du sceau de l'Étude.-

Note : En date du 2 Août 1984, j'ai adressé le pertinent communiqué de la constitution qui précède à la section 4 du Registre Général des Sociétés Commerciales.- DONT ACTE.- R.R.G. Paraphé.-

- PIÈCES JOINTES -

10/2003

ATTESTATION INTEGRALE

TRANSPOSITION EN LA FORME AUTHENTIQUE DES RESOLUTIONS DE LA
SOCIETE COMMERCIALE « CONTENUR, SL »
NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT-DEUX ;

A Madrid, le vingt-quatre octobre deux mille.

Par devant nous, PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS, Notaire de cette ville et de son
Illustre Ordre des Notaires,

COMPARAIT

MADAME MARTA GOMEZ-LUENGO CARROBLES, majeure, mariée et domiciliée à
Madrid, n°63 rue Velázquez, titulaire de la carte nationale d'identité numéro 50.813.164-T.

ELLE AGIT en représentation de la société commerciale « CONTENUR S.L. », ayant pour
CIF le numéro B-81/910267, dont le siège social est à Getafe (Madrid), 3 avenue de los
Torneros, Polígono Industrial «los Angeles », société à durée indéterminée, constituée avec la
dénomination sociale de « Lardera S.L. », par acte établi devant Maître Raúl Vall Vilardell,
Notaire à Barcelone, le 5 décembre 1997, enregistré sous le numéro 4145 de ses minutes, sa
dénomination sociale ayant été changée pour l'actuelle en vertu de la fusion par absorption
instrumentée avec la société commerciale « CONTENUR S.A », par acte dressé par nous-
même en date du 31 juillet 2000 sous le numéro 2408 des minutes, qui a été enregistrée au
Registre du commerce et des sociétés de Madrid au tome 15.062, livre 0, feuillet 211, section
8^{ème}, feuille M-205.770, inscription 8^{ème}.

Elle agit en sa qualité de secrétaire non administrateur du Conseil d'Administration de la
Société, fonction pour laquelle elle a été nommée pour une durée de cinq ans par acte établi
par devant Maître Carlos De Prada Guaita, Notaire à Madrid, le 8 juillet 1998, enregistré sous
le numéro 3092, inscrit au Registre du commerce et des sociétés et correspondant à la 2ème
inscription sur la feuille de la Société.

Ses pouvoirs pour le présent acte émanent des dispositions de l'article 108 du Règlement du
Registre du commerce et des sociétés.

Elle a, selon nous, la capacité de droit suffisante pour dresser cet acte de transposition en la
forme authentique des résolutions et à cet effet,

CONSENT A :

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne variatur
N° 2004 1037/A/A

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

10/2003

Que soient dressées en la forme authentique les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration et ratifiées par l'Assemblée Générale Universelle des associés de « CONTENUR S.L. » qui doivent être transcrites intégralement sur chacune des attestations qui nous ont été remises à nous, Notaire, en vue de leur dépôt au rang des minutes et dont les termes sont reproduits ici afin d'en éviter la répétition.

En vertu de quoi, nous soussignés Notaire, enregistrons dans nos minutes par le biais de la jonction à cette minute les attestations établies, qui ont été livrées par la personne comparante avec le visa du Président, Monsieur Eugenio Ruiz-Gálvez Prieto, signatures que nous reconnaissons et considérons comme légitimes.

La déclaration est ainsi établie.

Les réserves et recommandations légales étant faites et, de manière expresse, la nécessité d'enregistrer cet acte au registre de commerce et des sociétés ayant été indiquée.

Cet acte ayant été lu par nous et par la personne comparant, elle en reconnaît la conformité, elle en ratifie son contenu et le signe.

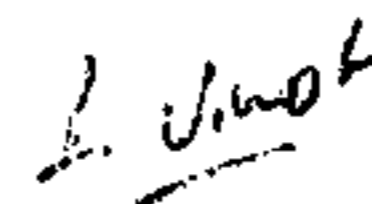
Et, nous soussignés Notaire, paraphons et signons. Nous certifions nous être assurés de l'identité de la personne comparante d'après la photographie et la signature qui figurent sur la Carte nationale d'identité présentée et nous certifions aussi tout ce qui a été consigné dans ce document public qui tient sur deux feuillets de papier notarié dont les numéros sont 3L5.662.723 et 3L5.662.724.

La signature de la partie comparante y figure
Paraphe de Pedro F. Conde. Documents signés et revêtus du sceau.

DOCUMENTS REUNIS.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé no variatur
N° 204 1037 / A12

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry



10/2003

Je soussignée MADAME MARTA GÓMEZ-LUENGO CARROBLES, Secrétaire non Administrateur de l'entité Contenur S.L. (auparavant dénommée Lardera S.L.) dont le siège social est à Getafe (Madrid), 3 avenue de los Torneros

CERTIFIE

Que le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société établi à Madrid par écrit et sans session avec le consentement express de tous les membres du Conseil d'Administration de la Société (M. Ramón Lafuente Lestón, M. Eugenio Ruíz-Gálvez Priego, M. Javier Anitúa Echeverría et 3i Ibérica Inversiones Industriales S.A., société représentée dans le présent acte par Mme Maite Ballester) retranscrit de manière intégrale est le suivant :

A Madrid, le 2 Octobre 2000

Le Conseil d'Administration, s'étant réuni par écrit et sans session, avec l'ensemble de ses membres (M. Ramón Lafuente Lestón, M. Eugenio Ruíz-Gálvez Priego, M. Javier Anitúa Echeverría et 3i Ibérica Inversiones Industriales S.A., société représentée par Mme Maite Ballester Fornés), par la signature de ce procès-verbal, a voté et approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes par le moyen de la procédure écrite à laquelle se réfère l'article 140.2 de la Loi sur les Sociétés Anonymes, aucun administrateur ne s'étant opposé à cette procédure.

DECISIONS

PRIMO: - FILIALISATION DE BRANCHE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Il est décidé de procéder à la constitution d'une société filiale selon les termes spécifiés infra et en conséquence, pouvoir sera donné à Messieurs les administrateurs, M. Ramón Lafuente Lestón, M. Eugenio Ruíz-Gálvez Priego, M. Javier Anitúa Echeverría et au secrétaire non administrateur, Madame Marta Gómez-Luego Carrobles, dont les renseignements figurent infra afin que, agissant de manière solidaire, au nom et en représentation de la Société, ils puissent effectuer tous et chacun des actes suivants :

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé de variétés
N° 20410371-A13

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

- a) Constitution par acte authentique d'une société filiale de la Société sous la dénomination Contenur España S.L, qui sera régie par les statuts sociaux qui accompagnent au titre de l' Annexe 1 le présent procès-verbal, et qui sera administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres qui exerceront leur fonction pour une période de cinq ans et dont feront partie les personnes et entités suivantes :
- M. Eugenio Ruiz-Galvez Priego, majeur, marié, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid, 12 rue Henares et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 117.784-R
 - M. Ramón Lafuente Lestón, majeur, marié, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid, 12 rue Santiago Bernabeú et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 35.247.800-R
 - M. Javier Anitua Echeverría, majeur, marié, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid, 49 rue Raimundo Fernández Villaverde, 6^o étage et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 15.881.800-R
 - 3i Ibérica Inversiones Industriales S.A., société, dont le siège social est en Espagne, 12 rue Ruiz de Alarcón, Madrid et immatriculée sous le numéro CIF A-28930949. Cette société a été constituée le 24 février 1984 par acte passé devant Maître José María Alvarez Vega, Notaire à Madrid sous le numéro 1129 de ses minutes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Madrid au tome général 257, numéro 243 de la 3^{ème} section du livre des sociétés, feuillet 80, feuille 62455, 1^{ère} inscription.

La fonction de Président sera occupée par M. Eugenio Ruiz-Galvez Priego et celle de secrétaire non administrateur par Marta Gómez-Luengo Carrobles, majeure, mariée, de nationalité espagnole, domiciliée 63 rue Velázquez à Madrid et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 50.839.639-W

- b) Reprise de la totalité des parts sociales de la société Contenur España S.L., en procédant au versement intégral de son capital social à sa valeur nominale avec la prime de reprise qu'ils estimeront convenir, par l'apport en nature consistant dans la transmission de la totalité de la branche d'activité de la Société dédiée à l'exploitation de l'activité de Contenur S.L. en Espagne, à laquelle sont attribués les actifs et passifs ~~rapportés dans le bilan~~ en date du 30 septembre 2000, qui figurent à l'annexe n°2 du présent procès-verbal.
- c) Nantissement de la totalité des parts sociales de la nouvelle société en garantie du prêt commercial pouvant être dénoncé consenti en faveur de Contenur S.L. (auparavant Lardera S.L), en date du 30 juillet 1998, instrumenté dans l'acte authentique passé par devant Maître Carlos de Prada Guaita, Notaire à Madrid, enregistré au numéro 3386 de ses minutes et/ou en garantie du contrat de financement dénoncé octroyé en faveur de la Société Contenur S.A. (laquelle a été absorbée par Contenur S.L.) à la même date et devant le même Notaire susmentionné au n°3387 de ses minutes, selon les termes et les conditions qui seront estimés convenir et être nécessaires.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé no variatur
N° 2004/037/A14

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

10/2003

- d) passation d'autant de documents authentiques notariés ou privés qui seront nécessaires ou convenant à cette fin.

SECUNDO: AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est décidé de soumettre à l'Assemblée Générale de la société l'approbation et la ratification des décisions primo et secundo du présent Conseil d'Administration.

Aucune autre décision n'ayant été adoptée, le présent procès-verbal du Conseil d'Administration, après avoir été approuvé à l'unanimité et avoir été signé par tous les administrateurs, le Président et le Secrétaire, a été dressé, le 2 octobre 2000, date du dernier vote.

Signatures

DONT ACTE ET AUX FINS DES EFFETS APPROPRIES, je délivre la présente attestation avec le visa de M. le Président, à Madrid, le 2 octobre 2000.

Signature de M. Eugenio Rúiz-Gálvez Priego, Président

Signature de Marta Gómez-Luengo Carrobles, Secrétaire.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne variatur
N° 200410371415

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

Je soussignée, MARTA GOMEZ-LUENGO CARROBLES, Secrétaire, non Administrateur de la société Contenur S.L, dont le siège social est à Getafe (Madrid), 3 avenue de los Torneros et étant immatriculée sous le numéro CIF B-81910267,

CERTIFIE

Que le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la totalité des associés qui s'est tenue à Madrid le 2 octobre 2000, et retranscrit intégralement est le suivant :

« A Madrid, le 2 octobre 2000

S'étant réunis, ou étant dûment représentés, la totalité des associés titulaires de la totalité des parts sociales représentatives du capital social souscrit de la société, avec tous les droits de vote, décident à l'unanimité de se constituer en Assemblée Générale Universelle, en vertu des dispositions de l'article 48 de la Loi sur les Sociétés à Responsabilité Limitée.

M. Eugenio Ruíz-Gálvez Priego agit en qualité de Président. Il a été élu à l'unanimité par tous les membres présents pour exercer cette fonction lors de la réunion. Mme Marta Gómez-Luengo Carrobles agit en qualité de Secrétaire. Ceux-ci occupent les dites fonctions au sein du Conseil d'Administration de la Société.

Selon la volonté unanime ratifiée par les associés de se constituer en Assemblée Générale Universelle, Monsieur le Président déclare que cette assemblée est régulièrement constituée, avec une aptitude légale suffisante pour prendre toute sorte de résolutions et de décisions. A l'unanimité, il est approuvé le présent

ORDRE DU JOUR

Primo : autorisation de la constitution par le Conseil d'Administration de la Société d'une société filiale qui se dénommera Contenur España S.L., par le biais de la séparation et de l'apport de branche d'activité.

Secundo : Demandes et questions

Tertio : Rédaction, lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée.

La séance ouverte, la Liste des membres présents est établie. Il en résulte que la totalité des participations au capital social donnant droit au vote est présente ou est dûment représentée à cette Assemblée:

(La liste des membres présents figure dans le procès-verbal, signé par tous, dans lequel est détaillé le nombre de parts sociales et le pourcentage du capital social que chacun détient, et duquel résulte l'assistance personnelle de tous les associés, c'est-à-dire les 100% du capital social avec les 100% des votes).

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé no variatur
N° 2004/037/A/6

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

10/2003

Selon la volonté unanime ratifiée par tous les membre présents de se constituer en Assemblée Générale Universelle, l'ordre du jour précédemment exposé ayant été approuvé par tous, le Président déclare ouverte la séance et déclare que cette assemblée est régulièrement constituée et qu'elle a la capacité légale pour prendre tous types de résolutions et de décisions.

Les propositions indiquées figurant toutes dans l'ordre du jour ont été soumises à délibération. Puis, sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes

RESOLUTIONS

PRIMO : il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à effectuer toutes et chacune des actions suivantes :

1) Constitution d'une société filiale de la Société sous la dénomination sociale « Contenur España S.L », qui sera régie par les statuts sociaux qui accompagnent au titre de l'Annexe 1 le présent procès-verbal et qui sera administrée, parmi les alternatives qu'offrent les Statuts, par un Conseil d'Administration composé des personnes suivantes :

- M. Eugenio Ruiz-Galvez Priego, majeur, marié, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid, 12 rue Henares et en possession de la carte nationale d'identité numéro 117.784-R
- M. Ramón Lafuente Lestón, majeur, marié, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid, 12 rue Santiago Bernabeú et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 35.247.800-R
- M. Javier Anitua Echeverría, majeur, marié, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid, 49 rue Raimundo Fernández Villaverde, 6^o étage et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 15.881.800-R
- 3i Ibérica Inversiones Industriales S.A., société, dont le siège social est en Espagne, 12 rue Ruiz de Alarcón, Madrid et immatriculée sous le numéro CIF A-28930949. Cette société a été constituée le 24 février 1984 par acte passé devant Maître José María Alvarez Vega, Notaire à Madrid sous le numéro 1129 de ses minutes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Madrid au tome général 257, numéro 243 de la 3^{ème} section du livre des sociétés, feuillet 80, feuille 62455, 1^{ère} inscription.

La fonction de Président sera occupée par M. Eugenio Ruiz-Galvez Priego et celle de secrétaire non administrateur par Marta Gómez-Luengo Carrobles, majeure, mariée, de nationalité espagnole, domiciliée 63 rue Velázquez à Madrid et titulaire de la carte nationale d'identité numéro 50.839.639-W

2) Reprise de la totalité des parts sociales de la société Contenur España S.L., en procédant au versement intégral de son capital social à sa valeur nominale avec la prime de reprise qui sera décidée, par l'apport en nature consistant dans la transmission de la totalité de la branche d'activité de la Société dédiée à l'exploitation de l'activité de Contenur S.L. en Espagne, à laquelle sont attribués les actifs et passifs rapportés dans le Bilan en date du 30 septembre 2000, qui figurent à l'Annexe n°2 du présent procès-verbal.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne varletur
N° 2004/037/A17

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

3) Nantissement de la totalité des parts sociales de la nouvelle société en garantie du prêt commercial pouvant être dénoncé consenti en faveur de Contenur S.L. (auparavant Lardera S.L), en date du 30 juillet 1998, instrumenté dans l'acte authentique passé par devant Maître Carlos de Prada Guaita, Notaire à Madrid, enregistré au numéro 3386 de ses minutes et/ou en garantie du contrat de financement dénoncé consenti en faveur de la Société Contenur S.A. (laquelle a été absorbée par Contenur S.L.) à la même date et devant le même Notaire susmentionné au n°3387 de ses minutes, selon les termes et les conditions qui seront estimés convenir et être nécessaires.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui une fois lu, a été approuvé à l'unanimité puis a été signé par le Secrétaire avec le visa du Président au lieu et date indiqués supra. »

[Les signatures et les annexes suivent]

Dont acte et aux fins des effets appropriés, je signe cette attestation avec le visa de M. le Président, à Madrid, le 23 octobre 2000.

Lu et approuvé
signature du Président
M. Eugenio Ruiz-Galvez Priego

Signature de la Secrétaire
Marta Gómez-Luengo Carrobles

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne varietur
N° 200410371A18

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

10/2003

Ceci est la copie intégrale de la minute, qui sous le numéro d'ordre susmentionné, figure au protocole général et courant des documents notariés, dans lequel nous laissons note de cet envoi. Elle est délivrée à la demande de la Société « Contenur S.L. ». Elle comporte six feuillets de papier réservé à l'usage des notaires, numéros 302278883, 302278884, 302278885, 302278886, 302278887 ainsi que le présent que nous paraphons, signons et revêtons du sceau, à Madrid, le vingt-six octobre deux mille. CE QUE NOUS CERTIFIONS

Signature

Cachets apposés par le notaire afin de certifier l'acte :

L'un est le sien propre, l'autre émane du Conseil Général du Notariat espagnol

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne varietur
N° 2041037/A19

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

Nous soussignés, PEDRO GIL BONMATI, Notaire de l'illustre Ordre des Notaires de Madrid, résidant à Getafe, CERTIFIONS : que le présent document est une copie exacte et conforme à l'original, auquel nous nous reportons et que nous avons sous notre vue. Nous le délivrons à la demande de la Société Contenur S.L. Il comporte six feuillets de papier timbré et réservé à l'usage exclusif des actes notariés, série 5F, numéros : 1871685, 1871690, 1871693, 1871698, 1871701 ainsi que le présent document. A Getafe, le vingt-neuf janvier deux mille quatre.

Signature

Cachets apposés par le notaire afin de certifier l'acte :

L'un est le sien propre, l'autre émane du Conseil Général du Notariat espagnol

Nota : Chacune des feuilles numérotées revêt le cachet de l'office notarial de Pedro Gil Bonmati, Notaire à Getafe (Madrid).

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne varietur
N° 200410371A/10

01/2004

ATTESTATION INTEGRALE

ACTE DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE COMMERCIALE « CONTENUR ESPAÑA S.L. », SOCIETE UNIPERSONNELLE.

NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT-TROIS ;

A Madrid, le vingt-quatre octobre deux mille.

Par devant nous, **PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS**, Notaire de cette ville et de son Illustre Ordre des Notaires,

COMPARAIT

MADAME MARTA GOMEZ-LUENGO CARROBLES, majeure, mariée et domiciliée à Madrid, n°63 rue Velázquez, et titulaire de la Carte nationale d'identité numéro 50.813.164-T.

ELLE AGIT en représentation de la Société commerciale « **CONTENUR S.L.** », ayant pour CIF le numéro B-81/910267, dont le siège social est à Getafe (Madrid), 3 avenue de los Tomeros, Polígono Industrial « Los Angeles », société à durée indéterminée, constituée sous la dénomination sociale de « **Lardera S.L.** », par acte établi par devant Maître Raúl Vall Vilardell, Notaire à Barcelone, le 5 décembre 1997, enregistré sous le numéro 4145 de ses minutes, sa dénomination sociale ayant été changée pour l'actuelle en vertu de la fusion par absorption instrumentée avec la société commerciale « **CONTENUR S.A.** », par acte dressé par nous-même en date du 31 juillet 2000 sous le numéro 2408 des minutes, qui a été enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Madrid au tome 15.062, livre 0, feuillet 211, section 8^{ème}, feuille M-205.770, inscription 8^{ème}.

Elle agit en sa qualité de Secrétaire non Administrateur du Conseil d'Administration de la Société, fonction pour laquelle elle a été nommée pour une durée de cinq ans par l'acte établi par devant Maître Carlos De Prada Guaita, Notaire à Madrid, le 8 juillet 1998. Celui-ci porte le numéro 3092 et a été inscrit au Registre du commerce et des sociétés. Il correspond à la 2ème inscription sur la feuille de la Société.

Elle se trouve spécialement habilitée pour cet acte par décision du Conseil d'Administration de la Société, transposée en la forme authentique par acte notarié passé, ce jour, par devant nous, sous le numéro précédent du répertoire de nos minutes. Une copie de cet acte sera jointe au premier.

...
 ...
 ...
 N° 2004/037181A

Paulino PICARD-VINOT
 Traducteur assermenté - Expert agréé
 près la cour d'Appel de Chambéry

J. Vinot

01/2004

La personne comparante a, selon nous, la capacité de droit nécessaire pour dresser le présent acte de CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ, et à cet effet

ET LE EXPOSE

I.- Que le Conseil d'Administration de la Société « CONTENUR S.L. », s'étant réuni par écrit et sans session le 2 octobre 2000, a décidé à l'unanimité de procéder à la constitution d'une entreprise filiale, unipersonnelle, sous la dénomination sociale « CONTENUR ESPAÑA S.L. » et dont le capital initial serait intégré pour la valeur assignée à la branche d'activité dont il est fait apport à cet effet.

II.- Que la dite décision, et toutes celles pertinentes prise en vue de son efficacité, figurent dans l'acte d'établissement en la forme authentique cité auparavant qui sera joint à l'acte présent.

III.- Et qu'en application de la volonté de la société représentée de constituer une Société Commerciale à Responsabilité Limitée, elle la met à exécution en l'assujettissant aux clauses suivantes,

CLAUSES

PRIMO : Sous la dénomination de « CONTENUR ESPAÑA S.L. », « Contenur S.L. » constitue une société commerciale à responsabilité limitée UNIPERSONNELLE, dont l'objet, le siège social, la durée, le capital, les organes de décision ainsi que les autres éléments figurent dans les Statuts que la comparante nous remet et que nous laissons joints à cette minute, et qui tiennent sur douze feuillets de papier ordinaire.

Les statuts ayant été lus par nous-même et par la comparante, elle les approuve et les ratifie en les signant à la fin en signe de conformité.

SECUNDO: Le capital social s'élève à un million trois cent mille euros (216.301.800 Pts) et est divisé en cent trente mille parts sociales égales, cumulables et indivisibles de DIX euros chacune, numérotées dans l'ordre de 1 à 130.000 inclus.

La totalité des dites parts sociales est souscrite par l'unique associé constituant, la Société « CONTENUR S.L. », laquelle rend effectif son montant par l'apport qu'elle effectue dans cet acte pour la société qui se forme. Cet apport est constitué de la branche d'activité décrite dans l'exposé I de cet acte, à laquelle sont affectés les actifs et passifs qui figurent dans le Bilan élaboré à cet effet, que la personne comparante nous remet et que nous laissons joint à cette minute.

01/2004
Société à responsabilité limitée
N° 20041037161L

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Picard-Vinot

5K0898414

01/2004

Egalement, la personne comparante nous remet un relevé que nous laissons joint à cette minute de l'immeuble propriété de « Contenur S.L. » qui est transmis en tant qu'actif à « CONTENUR ESPAÑA S.L. »

Le Bilan comme le relevé d'immeubles est signé par devant nous par la personne comparante.

Aux effets des dispositions de l'article 20 de la Loi sur les Sociétés Limitées, il est établi que la totalité des parts sociales représentatives du capital social correspondent à un apport en nature.

TERTIO : Le nom de la société constituée dans cet acte n'est utilisé par aucune autre, d'après l'attestation délivrée par le Registre National du commerce et des sociétés, bureau des dénominations sociales, que la personne comparante nous remet et que nous laissons jointe à cette minute.

QUARTO : Il est expressément interdit aux personnes que la Loi 12/1995 du 11 Mai et que la Loi de la Communauté de Madrid 14/1995 du 21 avril déclarent incompatibles d'occuper ou d'exercer des fonctions au sein de la Société constituée par cet acte.

QUINTO: La comparante, en vertu du mandat qu'elle tient de l'Unique Associé de la Société et en assurant les fonctions de l'Assemblée Générale des associés effectue ce qui suit :

- 1) elle confie l'administration et la représentation de la Société à un Conseil d'Administration composé de quatre membres.
- 2) Elle nomme comme Administrateurs de la Société pour une durée de cinq ans, M. EUGENIO RUIZ-GALVEZ PRIEGO, M. RAMON LAFUENTE LESTON, M. JAVIER ANITUAL ECHEVERRIA ainsi que la Société commerciale « 3i IBERICA DE INVERSIONES INDUSTRIALES S.A. », qui accepteront leur désignation par le biais d'actes postérieurs.

SEXTO : il est demandé au Chef du Registre du commerce et des sociétés, l'immatriculation partielle du présent titre, en conformité avec ce que prévoit l'article 63 du Règlement du Registre du commerce et des sociétés.

La déclaration est ainsi établie.

Comité de direction
N° 200410371613

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

5K0898415

01/2004

Les réserves et les recommandations légales ayant été faites, et de manière expresse celle relative au contenu des articles 21, 91 et 102 du Règlement de l'Impôt sur les Transmissions Patrimoniales et sur les Actes Juridiques Documentés, approuvé par Décret Royal 828/95, en date du 29 mai ainsi que la nécessité d'enregistrer cet acte au Registre du commerce et des sociétés.

Cet acte ayant été lu par nous et par la personne comparant, elle en reconnaît la conformité, elle en ratifie son contenu et le signe.

Et, nous soussignés Notaire, paraphons et signons. Nous certifions nous être assurés de l'identité de la personne comparant d'après la photographie et la signature qui figurent sur la Carte nationale d'identité présentée et nous certifions aussi tout ce qui a été consigné dans ce document public qui tient sur quatre feuillets de papier notarié dont les numéros sont 3L 5.662.717, 3L 5.662.718, 3L 5.662.719 et 3L 5.662.720.

La signature de la comparante
Paraphe de Pedro F. Conde
Documents signés et revêtus du sceau.

DOCUMENTS REUNIS.

Nota : chacun des feuillets de papier notarié porte le cachet de l'office notarial de Pedro Gil Bonmati, Notaire à Getafe (Madrid.)

Notaire
N° 2004/03718/4

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

**STATUTS SOCIAUX DE LA SOCIETE
CONTENUR ESPAÑA SL**

ARTICLE 1 : DENOMINATION SOCIALE

La société se dénomme **CONTENUR ESPAÑA S.L.**

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL.

L'objet de la société consiste en :

- a) La fabrication, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de tous types de containers, corbeilles, boîte et tout autre sorte de récipients, leurs accessoires et pièces complémentaires destinés au stockage, au ramassage par n'importe quel procédé des poubelles et des déchets en général, ainsi qu'à toute autre fin, fabriqués en plastique, métal ou en tout autre matériau.
- b) La fabrication, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de tout types de pièces de plastique pour son propre compte ou celui de tiers, et avec des moules propres ou appartenant à de tiers.
- c) La fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la commercialisation sous n'importe quelle forme de mobilier urbain tant fixe que mobile, spécialement de parcs à jeux pour enfants, de jeux ou distraction et d'éléments qui les composent.
- d) La prestation à tous types d'entités publiques ou privées de services d'installation, de maintenance, de conservation, de révision, de réparation, de nettoyage, d'aménagement et d'ornementation des édifices, de constructions, d'aires de loisirs et de détente, de voies publiques ou privées, d'appareil, de mobilier urbain, de systèmes de signalisation, moyen de transports de l'eau, de gaz, d'électricité et autres, de service de transport de tous types de marchandises, de gestion et traitement des déchets, de conservation et protection de l'environnement et de tout autre objet analogue ou complémentaire à ceux antérieurs.

En aucun cas, ne constituera l'objet de la société les activités pour l'exercice duquel la législation spécifique applicable exige des conditions déterminées et des autorisations que la Société ne remplit pas.

Les activités décrites pourront être exercées directement par la Société ou par la participation de sociétés ayant un objet identique ou analogue. »

ARTICLE 3 : CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

La clôture de l'exercice social aura lieu le trente et un décembre de chaque année.

Contenur España S.L.
Société par actions
Société anonyme
N° 204 10371615

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

01/2004

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

La société aura son siège social au numéro 3 de l'avenue de los Tomeros, Póligono Industrial, Los Angeles, Getafe (Madrid).

L'Assemblée Générale des Associés est l'organe habilité pour créer, supprimer ou transférer des agences, des entrepôts, des représentations, des délégations et des succursales, dans n'importe quel endroit d'Espagne ou à l'étranger, ainsi que pour décider du transfert du siège social au sein du même lieu ou dans une autre ville.

ARTICLE 5 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.300.000 euros. Il est divisé en 130.000 parts indivisibles et cumulables, numérotées dans l'ordre de 1 à 130.000 inclus, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, totalement libérées.

La société tiendra un Livre-registre des associés, dans lequel figureront les titulaires d'origine des parts sociales et leurs transmissions successives, ainsi que la constitution des droits réels et leurs autres charges. Ce Livre pourra être consulté par n'importe quel associé et les titulaires pourront obtenir des attestations de leurs droits inscrits à leur nom dans le registre.

ARTICLE 6 : PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son titulaire légitime la condition d'associé et lui donne les droits reconnus par la Loi et par ces Statuts.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

7.1. A l'exception des termes et des conditions prévus par la présente clause, aucune des parties de ce contrat ne pourra céder ses droits et les obligations qui en découlent.

7.2. La transmissibilité des parts sociales de la Société sera régie dans les termes et conditions suivantes :

7.2.1. L'intention de transmettre *inter vivos* les parts sociales en faveur d'une personne quelconque, la Société incluse, devra être notifiée, sous une forme faisant foi, au siège de la société, à l'organe d'administration, en indiquant le nombre et l'identification des parts sociales offertes et, dans le cas des transmissions à titre onéreux, le prix de vente par part sociale, les conditions de paiement et les autres conditions de l'offre d'achat des parts sociales que, dans son cas, l'associé offrant dit avoir reçu d'un tiers ainsi que les renseignements personnels de celui-ci. En cas de transmission à titre gratuit, l'information requise se limitera aux renseignements personnels du donataire.

certifié conforme à l'original
 José Antonio Martínez
 Vicepresidente
 N° 40410371616

Pauline PICARD-VINOT
 Traducteur assermenté - Expert agréé
 près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

7.2.2 : l'organe d'administration, dans un délai de sept jours, calculé à partir du jour suivant la notification indiquée, la communiquera à son tour à tous les associés afin que ceux-ci dans un nouveau délai de vingt jours, calculé à partir du jour suivant l'expiration du premier, communiquent à l'organe d'administration de la société leur désir d'acquérir les parts sociales en vente et de faire aussi usage de leur droit d'acquisition privilégiée sur cette partie des parts sociales offertes sur laquelle les autres associés n'auraient pas exercé leur droit.

Dans le cas supposé dans lequel plusieurs associés auraient fait usage de ce droit d'acquisition privilégiée, les parts sociales en vente seront distribuées par les administrateurs entre ceux-là au prorata de leur participation au capital social et si, étant donné leur indivisibilité, il en resterait quelques unes à attribuer, elles seront distribuées aux associés requérants selon leur ordre de participation dans la société, du plus grand au plus petit et en cas d'égalité, l'attribution se fera par tirage au sort.

Dans un délai de sept jours, calculés à partir du jour suivant l'expiration du délai de vingt jours accordés aux associés pour leur exercice du droit de préemption, les administrateurs communiqueront à l'Associé qui prétendra transmettre, le nom de ceux qui désirent les acheter. Dans le cas où aucun des Associés ne fasse usage de son droit de préemption, l'organe d'administration pourra, durant une période de trente jours après l'expiration du délai précédent, manifester le désir de la société d'acquérir les parts sociales offertes pour être amorties après réduction préalable du capital.

Le dernier délai étant passé sans qu'aucun des associés ou la société ne fasse usage de son droit de préemption, l'organe d'administration autorisera l'associé à transmettre ses parts dans un délai de deux mois, selon les mêmes conditions que celles qu'il aura offertes et si l'aliénation ne se réalise pas avant la fin de ce délai, il devra communiquer à nouveau son désir de transmettre *inter vivos* les parts sociales selon le même mode établi dans cet article.

Le prix d'acquisition dans le droit de préemption, en cas de transmission à titre onéreux, sera le même que celui offert par le tiers et en cas de transmission à titre gratuit, sera celui qui correspondra à la valeur réelle de la part, étant entendu comme telle celle que déterminera le Contrôleur de la Société et si celle-ci n'en possède pas, le contrôleur que, à la demande d'un des intéressés, nommera le Chef du Registre du commerce et des sociétés du siège social.

7.2.3 Lors de la transmission des parts, en accord avec les dispositions des paragraphes antérieurs, il sera appliqué ce qui suit :

- Si l'acheteur potentiel prétend acquérir, de manière directe ou indirecte, dans un unique acte ou dans des actes successifs des parts sociales de la Société qui lui permettraient d'atteindre une participation de 50% ou plus du capital social, tous les Associés de la Société auront le droit d'offrir leurs parts sociales dans les mêmes conditions, l'acheteur étant tenu d'acheter en bloc toutes celles qui lui seraient offertes.

Compagnie Générale de
Sociétés
Membre de
N° 200410371B17

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

01/2004

A cet effet, quand les associés recevront de l'organe d'administration la notification indiquée en vue de l'exercice du droit de préemption, dans le délai de vingt jours établi précédemment, ils pourront communiquer leur désir d'acheter les parts sociales en vente ou leur désir de vendre leurs propres parts sociales à l'acheteur.

Aux effets du présent alinéa, l'Associé offrant les parts sociales fera figurer dans le communiqué qu'il adressera à l'organe d'administration quelle sera la participation de l'acheteur potentiel dans le capital social.

- Si les parts sociales offertes, ajoutées à celles que possède l'acheteur potentiel, de manière directe ou indirecte, représentent moins de 50% du capital social, tous les associés auront le droit, s'ils veulent l'exercer, d'offrir leurs parts sociales dans les mêmes conditions et dans une proportion équivalente à celles que représenteront les parts offertes sur le quota total de la participation au capital social de l'Associé titulaire de celles-ci, l'acheteur étant tenu d'acheter en bloc toutes celles qui lui seront offertes. A cet effet, quand les associés recevront de l'organe d'administration la notification indiquée en vue de l'exercice du droit de préemption, dans le délai de vingt jours établi précédemment, ils pourront communiquer leur désir d'acquérir les parts sociales en vente ou leur désir de vendre leurs propres parts sociales.

Aux effets de cette sous clause 7.2.3, seront considérées acquises ou possédées par une même personne physique ou morale les parts possédées ou acquises par des entités appartenant au même Groupe, comme ceci est défini dans l'article 4 de la Loi 24/1988 du 28 juillet, du Marché de Valeurs, et par les autres personnes qui agiront en leur nom propre, mais pour son compte ou de manière concertée avec celle-ci. Il sera présumé, sauf preuve contraire, que les membres de son organe d'administration agissent pour son compte ou en concertation avec elle.

7.2.4 Dans les cas d'acquisition pour cause de mort, par succession ou legs, ou étant la conséquence d'une procédure judiciaire, notariale ou administrative exécutoire, les Associés et la Société auront également le droit d'acquérir de manière privilégiée les parts sociales en question, avec les spécificités décrites ci-après et avec les mêmes exceptions que pour les transmissions en faveur des ascendants, des descendants ou du conjoint de l'associé qui transmet. Dans ces cas, la personne qui notifiera à l'organe d'administration le souhait de faire valoir la procédure de droit d'acquisition privilégiée sera l'héritier ou le légataire ou l'adjudicataire judiciaire, notarial ou administratif; elle sera tenue d'informer de la transmission et de ses circonstances, ainsi que de ses renseignements personnels. Si la Société n'autorise pas l'inscription de la transmission au Livre registre des Associés, elle doit présenter au demandeur, en respectant les conditions requises dans les paragraphes antérieurs, un acquéreur de ses parts sociales ou proposer de les acheter elle-même pour leur valeur réelle au moment ou sera demandée l'inscription en vue de procéder à son amortissement immédiat, après réduction préalable du capital social, en accord avec les dispositions de la loi. Cette valeur est déterminée selon les modalités de l'article 32 de la Loi sur les Sociétés à responsabilité limitée et selon ces statuts relatifs aux transmissions à titre gratuit « *inter vivos* ». Si un temps de deux mois s'est écoulé depuis la présentation de demande d'inscription sans que la Société n'ait procédé à l'inscription selon les modalités décrites précédemment, la dite inscription devra être réalisée.

Certifié conforme à l'original
 établi par le notaire
 V. J. J. J.

N° 204/037/518

Pauline PICARD-VINOT
 Traducteur assermenté - Expert agréé
 près la cour d'Appel de Chambéry

P. J. J.

7.2.5 Les droits de prise en charge privilégiée et les dettes convertibles, dans leurs cas, seront transmissibles dans les mêmes conditions que les parts sociales auxquelles ils sont afférents et par conséquent, il sera suivi la même procédure que celle régissant la transmission des parts sociales, le même droit de préemption existant pour la Société et pour les autres Associés.

7.2.6 Les transmissions effectuées contrairement aux dispositions de cette clause ne seront pas valables vis-à-vis de la Société, qui refusera l'inscription de la transmission au Livre registre des Associés.

7.2.7 Par exception, ne seront pas sujettes à l'application des restrictions à la libre transmissibilité contenues dans la présente clause :

les transmissions réalisées par le Groupe 3i et/ou « 3i Europartners II LP » et/ou n'importe quel fond d'investissement administré par le Groupe 3i, à n'importe quelle entité du groupe 3i, 3i Europartners II LP ou tout fond administré par le Groupe 3i. Aux effets de la présente disposition, le Groupe 3i sera formé par la société « 3i Group plc » et par toutes ses sociétés filiales qui prennent part de manière majoritaire directement ou indirectement à « 3i Group plc », société anglaise, inscrite au Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 1.142.830; et « 3i Europartners II LP », un « limited Partnership », fondé selon le droit anglais et inscrit au Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles des « limited Partnerships » sous le numéro LP5408, en y incluant aussi tous ses bénéficiaires.

ARTICLE 8 : ORGANES SOCIAUX

La société sera dirigée par les Associés réunis en Assemblée Générale et administrée par un Conseil d'Administration, en accord avec ce qui est établi dans les présents Statuts.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont l'organe suprême de la Société. Ses résolutions, étant adoptées en conformité avec les présents Statuts et les préceptes légaux, lieront tous les associés, y compris les absents et les dissidents, avec les réserves contenues dans la Loi.

Le Conseil d'Administration convoquera l'Assemblée Générale, lors du premier semestre de chaque exercice, en vue d'approuver le Bilan et les résultats de l'exercice antérieur de la Société, pour contrôler la gestion de l'organe d'administration et pour décider de l'application des bénéfices, entre autres matières.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Vierge Valiente
N° 200410371819

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

01/2004

Le Conseil d'Administration convoquera également l'Assemblée Générale chaque fois qu'il l'estimera convenir ou être nécessaire. Et, dans tous les cas il le fera, lorsque le demanderont en indiquant les affaires à y traiter des associés représentant 5% du Capital Social. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra la convoquer et l'Assemblée aura lieu dans les trente jours suivants la réception de la demande par mise en demeure notariée. Le Conseil d'Administration devra inscrire à l'ordre du jour les sujets demandés par les associés sollicitant la tenue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration convoquera l'Assemblée Générale par un écrit qui sera remis avec accusé réception, et par télécopie. Il sera envoyé au domicile figurant dans le Livre-Registre des associés ou au domicile désigné à cet effet, quinze jours avant la date de la tenue de l'Assemblée. Il indiquera la date, l'heure et le lieu où se tiendra l'Assemblée ainsi que l'Ordre du jour dans lequel figureront les affaires à traiter.

ARTICLE 10 : DROIT DE PRESENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Tous les associés ont droit d'assister aux Assemblées Générales.

ARTICLE 11 : DELEGATION DE PRESENCE AUX ASSEMBLEES

Les associés pourront se faire représenter pour chaque assemblée, par une lettre adressée au Conseil d'Administration de la Société, en faveur d'un autre associé ou d'une personne tierce non associée.

La délégation sera révocable. La présence personnelle à une Assemblée de l'associé qui délègue révoque de manière automatique toute délégation pour cette Assemblée.

ARTICLE 12 : ADOPTION DE RESOLUTIONS

12.1 Règle générale

les résolutions sociales seront adoptées à la majorité des votes valablement émis, chaque fois qu'ils représenteront, au moins un tiers des votes correspondants au total du nombre de parts sociales du capital social.

12.2 Règle spécifique

Sans préjudice de ce qui est établi dans le paragraphe antérieur, il sera nécessaire d'obtenir le vote favorable d'au moins deux tiers des votes correspondant au total du nombre de parts sociales du capital social pour approuver des résolutions relatives aux matières suivantes :

- La dissolution et la liquidation de la Société, sauf dans les cas dans lesquels, en conformité avec la loi, l'adoption de la résolution sera obligatoire.

Copie certifiée conforme
Société à responsabilité limitée
Mise en demeure
N° 200410371B110

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

- L'augmentation ou la réduction du capital social et toute autre modification des Statuts Sociaux.
- La transformation, la fusion, la scission de la Société.
- L'adoption de toute décision qui pourra donner lieu à l'obtention de prêts convertibles en une participation au capital social.
- L'acquisition ou l'amortissement de parts sociales par la Société
- La concession d'options concernant les participations représentatives du capital social.
- La nomination et la cessation des membres du Conseil d'Administration ainsi que le renouvellement, la révocation ou le changement des Contrôleurs de la Société.
- Décision concernant la distribution des dividendes différente de celle inscrite dans les Statuts Sociaux.
- La suppression du droit de souscription privilégiée dans les augmentations de capital, l'exclusion des associés et l'autorisation donnée aux administrateurs de se consacrer pour leur propre compte ou pour celui d'autrui à un genre d'activité analogue ou complémentaire à celui que constituera l'objet social.
- La modification de la date de la clôture de l'exercice social.
- L'adoption de toutes les décisions relatives à la création, à l'acquisition ou à l'aliénation de filiales ; l'aliénation, l'acquisition ou l'impôt des actions ou des parts sociales des sociétés filiales ; et l'adoption par les filiales de résolution relatives aux matières précédentes ; ainsi que la nomination des administrateurs des dites filiales.
- La détermination de la rémunération des Administrateurs.

12.3 Assemblée à caractère Universel

Malgré les clauses prévues dans les paragraphes antérieurs, l'Assemblée Générale sera considérée comme valablement et légalement constituée, sans nécessité de convocation préalable, chaque fois que seront présents les titulaires du capital social souscrit et libéré et que les assistants accepteront à l'unanimité la tenue de l'Assemblée.

ARTICLE 13 : DESIGNATION DES FONCTIONS EN ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut par le Vice-président, et au cas où les deux seront absents ou y renonceront, elle le sera dans tous les cas, par la personne qu'éliront les associés présents à la réunion.

Certifié conforme à l'original
 établi en trois exemplaires de
 Vingt-neuf mille sept cent
 N° 2004103715/AA

Pauline FICARD-VINOT
 Traducteur assermenté - Expert agréé
 près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

01/2004

Agira comme Secrétaire de l'Assemblée la personne à qui le Conseil d'Administration confiera cette fonction ; en cas d'absence ou de renonciation, ce sera la personne qu'éliront dans tous les cas les associés présents à la réunion.

ARTICLE 14 : PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

Le Secrétaire, et à défaut la personne qu'instituera la Loi, dressera procès-verbal de chaque réunion, dans lequel les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale figureront. Le procès-verbal devra être approuvé par tous les associés assistants à l'Assemblée à la suite de sa tenue ou à défaut, dans un délai de quinze jours suivant celle-ci. Il sera approuvé par le Président et deux contrôleurs désignés par l'assemblée, l'un représentant la majorité et l'autre la minorité.

ARTICLE 15 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société sera dirigée et administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprendra entre trois et sept Administrateurs. Il ne sera pas nécessaire que les membres du Conseil d'Administration soient des associés.

Les membres du Conseil d'Administration auront un mandat pour une période de cinq ans. Ils pourront être réélus indéfiniment pour des périodes égales à cette durée maximale, sans que cela ne porte préjudice à la possibilité pour l'Assemblée Générale de destituer à tout moment les membres du Conseil d'Administration, en accord avec la loi et les Statuts Sociaux.

L'Assemblée Générale nommera et destituera les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration élira en son sein à la majorité un Président, et le cas échéant, un Vice-président pour le remplacer en cas d'absence, de vacance ou de maladie. De même, il élira un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration, cas dans lequel il aura le droit d'assister aux séances du Conseil d'Administration mais sans droit de vote. Le Secrétaire non administrateur pourra aussi être désigné par l'Assemblée Générale. Leurs fonctions prendront fin à la nomination d'autres personnes pour occuper ces fonctions, ou si le Conseil d'Administration décide de leur destitution.

Le Conseil d'Administration se réunira suite à la convocation par le Président, soit par une initiative propre, soit suite à la demande écrite d'un administrateur. Dans ce cas, le Président devra convoquer le conseil dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil d'Administration sera régulièrement constitué lorsque seront présents ou représentés la moitié plus un de ses membres. La convocation sera notifiée à tous les administrateurs par écrit, télex ou télécopie, ou tout autre moyen faisant foi, au moins dix jours avant la date fixée pour la tenue de la séance.

Les administrateurs qui ne pourraient être présents à la séance, pourront déléguer leur droit de vote par écrit à un autre administrateur.

Chaque administrateur aura un droit de vote. Pour l'approbation de toute résolution, le vote positif de la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés sera nécessaire.

A l'exception de la règle générale décrite précédemment, il sera requis le vote positif de 82% de ces membres en vue de l'adoption des résolutions relatives à :

- La transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, totale ou partielle, des actifs fixes de la Société dont la valeur comptabilisée dans l'actif dépassera 10 millions de pesetas ou son équivalent en euros.
- La constitution d'hypothèque, de nantissement ou d'autre charge sur les actifs pour un montant qui dépassera individuellement 30 millions de pesetas ou son équivalent en euros, et, cumulativement sur une période d'un an, 90 millions de pesetas ou son équivalent en euros.
- Les investissements annuels effectués dans le capital fixe dont les coûts seront supérieurs de 5% au plan d'investissement approuvé par la Société et qui ne seront pas inclus ou compris dans le Budget Annuel.
- La conclusion de prêts ou d'autres opérations de financement pour un montant supérieur à 100 millions de pesetas ou son équivalent en euros, sauf pour les opérations destinées au financement du capital circulant.
- L'octroi de garanties réelles et /ou personnelles en faveur d'un tiers.
- La résiliation, l'adoption, ou les conclusions de nouveaux contrats de travail pour les Administrateurs et les dirigeants de la société.
- La réduction de la couverture des polices d'assurance souscrites par la société.
- L'approbation et la modification du budget annuel consolidé, qu'il s'agisse des comptes de résultats ou des investissements.
- La nomination d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux et l'octroi en sa faveur de pouvoirs solidaires et conjoints, en prenant en compte que tous les pouvoirs qui leurs sont octroyés devront être exercés par eux, et s'il s'agit d'une matière appartenant à cette annexe, en obtenant dans ce cas l'accord du Conseil d'Administration adopté à la majorité indiquée supra.
- La passation par la société de contrats particulièrement coûteux, ou dont les termes sont étrangers au marché ou à son objet social.
- Le contrat d'achat et de vente, de Registre de la Propriété Industrielle et/ou Littéraire et Artistique, ou la souscription de contrat de licence.

En aucun cas le Président n'aura un droit de vote dirimant.

Certificat de la Cour d'Appel de Chambéry

de la Cour d'Appel de Chambéry

Vu et certifié

N° 2004/0371B1-13

Pauline PICARD-VINOT

Traducteur assermenté - Expert agréé

près la cour d'Appel de Chambéry

P. J. L. L.

01/2004

Le secrétaire du Conseil d'Administration dressera procès-verbal des séances du Conseil d'Administration en y indiquant les résolutions et les décisions prises.

ARTICLE 17 : REMUNERATION DU CONSEIL.

La fonction d'Administrateur sera rétribuée. La rémunération consistera en une somme fixe qui sera déterminée chaque année par l'Assemblée Générale des Associés. Celle-ci la distribuera entre eux selon des proportions qu'elle déterminera librement : chaque Administrateur pourra percevoir une somme différente.

ARTICLE 18 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément et légalement réservés à l'Assemblée Générale. Il sera investi des plus larges facultés d'administration et de pouvoir, pour diriger et représenter la société.

ARTICLE 19. ADMINISTRATEUR DELEGUE. DIRECTEUR GENERAL.

Le Conseil d'Administration pourra nommer parmi ses membres un ou plusieurs Administrateurs Délégués qui occuperont cette fonction pour une période de temps égale à celle établie dans l'article 15 relatif aux Administrateurs.

L'Administrateur Délégué aura les pouvoirs que lui accordera le Conseil d'Administration dans les limites prévues par la Loi ;

De même, le Conseil d'Administration pourra élire un ou plusieurs Directeurs Généraux qui auront à leurs charges l'organisation des opérations commerciales et de production de l'entreprise, c'est-à-dire des moyens de production matériels et humains.

Le Directeur Général sera nommé par le Conseil d'Administration et dépendra directement de celui-ci. Le Conseil d'Administration fixera aussi sa rémunération et ses indemnités de départ qui n'auront pas un caractère de rémunération des administrateurs.

Dans le cas où la fonction de Directeur Général échoirait à un membre du Conseil d'Administration, l'indépendance des deux fonctions sera maintenue.

Dans le cas où la charge d'Administrateur ou même d'Administrateur Délégué de la société échoirait au Directeur Général ou à un de ses employés, quelle que soit sa catégorie ou sa fonction, les deux relations resteront indépendantes en ce qui concerne leurs tâches, leurs origines et leurs buts, leurs rétributions etc., sans qu'il soit possible de les confondre entre elles.

C. F. M. - Association à but non lucratif
 Société en liquidation judiciaire
 N° 2004/03718/14

Pauline PICARD-VINOT
 Traducteur assermenté - Expert agréé
 près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

ARTICLE 20 : LIVRES DE COMPTABILITE

La société devra tenir, en conformité avec les dispositions de la Loi, une comptabilité ordonnée, adaptée à l'activité de son Entreprise, qui permettra un suivi chronologique des opérations, ainsi que l'élaboration des inventaires et des bilans. Les livres de comptabilité seront certifiés par le Registre du Commerce et des Sociétés compétent au lieu du siège social.

ARTICLE 21 : COMPTES ANNUELS ET POLITIQUE DES DIVIDENDES.

Le Conseil d'Administration est tenu de produire dans un délai inférieur à trois mois, à compter de la clôture de l'exercice social, les comptes annuels, le rapport de gestion et la proposition d'application du résultat.

Les comptes annuels comprendront le bilan, le compte de pertes et profits, et le mémoire annuel de gestion annexé. Ces documents devront être rédigés avec clarté et montrer une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, en accord avec la loi et le Code du Commerce. Ils devront être signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

A partir de la convocation de l'Assemblée, tout associé pourra obtenir de la Société, immédiatement et gratuitement, les documents qui doivent être soumis à l'approbation de celle-ci et le rapport des commissaires au compte de la Société. L'annonce de l'Assemblée mentionnera ce droit de manière expresse.

Il appartiendra à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels et de décider de l'application du résultat de l'exercice en accord avec l'approbation du bilan, conformément à la règle en vigueur et aux stipulations suivantes.

Les associés auront droit de percevoir selon le résultat de chaque exercice social à distribuer et dans la mesure où le dit résultat le permettra, un dividende de 30% du bénéfice avant impôt, qui se distribuera entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social. Pour cela, il conviendra de prendre en compte toutes les considérations prévues par la loi, sauf accord contraire de l'Assemblée Générale des Associés adopté selon les conditions requises et prévues dans l'Article 12.2 de ces Statuts.

Ce dividende sera distribué de la manière suivante :

- a) Un montant en compte à payer par la Société un mois avant la clôture de l'exercice. Il sera équivalent à 50% du dividende annuel estimé pour l'exercice.
- b) Les 50% restants seront versés dans le mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels.

Dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels, ceux-ci seront présentés conjointement à l'attestation adéquate accréditant la dite approbation et application du résultat, afin d'être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés en la forme déterminée par la Loi.

Certifié conforme à l'original
Copie en langue étrangère de
VIA NE VINEUM
N° 6041037121AS

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

Commercial
1/10/200

DEPENSES DE L'ETABLISSEMENT	22317
Dépenses d'investissement et développement	0
Droits sur les biens en leasing	0
Brevets, licences, marques et similaires	5457
Autres immobilisations Immatérielles	0
Moins : Amortissement cumulé	-5457
IMMOBILISATION IMMATERIELLE	0
Terminés	120.239
constructions	170.665
Installations techniques et machines	857.155
Autres installations, outillage et mobilier	1.201.181
Autres immobilisations immatérielles	34.653
Immobilisations en cours	507.644
Provision d'immobilisations matérielles	0
Moins : Amortissement cumulé	-553.685
TOTAL DES IMMOBILISATIONS MATERIELLES	1.347.852
Action et participations	0
Prêts concédés aux entreprises du groupe	0
Dépôts et garanties à long terme	5.861
Autres immobilisations financières	2.367
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8.228
TOTAL IMMOBILISATIONS NET	1.378.397
DEPENSES A DISTRIBUER SUR PLUSIEURS EXERCICES	112455
Fond de commerce	0
Moins : Amortissement cumulé	0
FOND DE COMMERCE DE CONSOLIDATION	0
Existants commerciaux	0
Matières premières et autres fournitures	50.846
Produits finis, semi-finis et en cours	262.483
Autres existants (sous produits...etc.)	0
TOTAL STOCK NET	313.329
Clients	2.131.957
Clients entreprises du groupe	630.421
Débiteurs, entreprises du groupe	19.358
Autres comptes à percevoir	9.902,8
Entités publiques débitrices	0
Créance fiscale pour pertes à compenser	0
TOTAL DEBITEURS	2.791.638,8
Prêts concédés aux entreprises du groupe	8.493
Autres investissements financiers temporaires	396.940
TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS	405.433
PROVISOIRES	
Caisse, banques	80.808
Disponible en comptes de crédit	371.463
TOTAL TRESORERIE	452.271
AJUSTEMENTS PERIODIQUES	6.544
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	3.969.215,8
TOTAL ACTIF	5.460.066,8

CAPITAL SOUSCRIT	216.301,8
Moins: remboursement en attente	0
CAPITAL VERSE	216.301,8
Prime d'émission	0
Provision de revalorisation	0
Réserve légale	0
Réserve pour autocontrôle	0
Autres provisions restreintes	0
Provisions de libre disposition	0
provisions en société consolidée	0
TOTAL PROVISION	0
Résultats négatifs des exercices antérieurs	0
Apports des associés pour compenser les pertes	0
Résultat de l'exercice antérieur non distribué	0
TOTAL DES RESULTATS DES EXERCICES ANTERIEURS	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	0
MOINS : ACOMPTE SUR DIVIDENDE VERSE	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	216.301,8
ACTIONNAIRES MINORITAIRES	0
DIFFERENCE NEGATIVE EN CONSOLIDATION	0
RECETTES A DISTRIBUER SUR PLUSIEURS EXERCICES	0
PREVISION ACCUMULATION AMORTISSEMENT	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET DEPENSES	415.574
Emissions d'obligations	0
Prêts bancaires	968.000
Prêts reçus des entreprises du groupe	600.000
Créditeurs, entreprises du groupe	0
Créditeurs pour immobilisés	0
Autres créditeurs à long terme	17.840
TOTAL DES CREDITEURS A LONG TERME	1.585.840
Emissions d'obligations	0
Prêts bancaires	120.000
Risques pour effet escompté non arrivé à échéance	111.356
Prêts reçus des entreprises du groupe	0
Fournisseurs	1.396.438
Fournisseurs, entreprises du groupe	792.664
Créditeurs, entreprises du groupe	0
Créditeurs par immobilisés	544.000
Administrations publiques	10.988
Autres créditeurs à court terme	1.153
Impôt différé sur les bénéfices	0
TOTAL DES CREDITEURS A COURT TERME	2.976.599
AJUSTEMENTS PERIODIQUES	2.265.752
TOTAL PASSIF CIRCULANT	3.242.351
TOTAL PASSIF	5.460.066,8

Certifié conforme à l'original
écrit en langue française
Valeur variable
N° 2004 1237181 17

Pauline PICARD-VIMOT
traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vimot

01/2004

TERRAIN

L'Usine CONTENUR occupe un terrain composé des parcelles suivantes qui répondent à la description du registre :

- a) TERRAIN sis Polígono Industrial Los Angeles de Getafe (Madrid), d'une étendue de huit mille mètres carrés, attenant sur 70 mètres de façade Sud avec le numéro 3 de la rue Tomeros du dit Polígono.

Elle est attenante :

Au Nord : de 70 mètres avec les terrains de la société URALITA S.A
 A l'Est : de 114,28 mètres avec J. Arimón et Banco Popular Español
 A l'Ouest : de 114,28 mètres avec les terrains de la Société URALITA S.A

TITRE.- Il appartenait à CONTENUR S.A par apport que lui fit URALITA S.A dans l'acte relatif à l'augmentation du capital passé par devant Maître Rafael Ruiz Gallardón, Notaire, le 11 janvier 1985 et ayant pour numéro de minute le 92.

b) PARCELLE DE TERRAIN sise sur la circonscription municipale de GETAFE (Madrid) avec une superficie de six mille huit cent un mètre carrés et quarante trois décimètres. (6 801,43 mètres carrés).

Elle est attenante :

Au nord : avec Integlas SA et Mariano de Frutos et autres
 Au sud : avec CONTENUR S.A et le reste de l'immeuble scindé, propriété de ITEPE
 A l'Est : avec Banco Popular Español
 A l'Ouest : avec ITEPE

TITRE.- Il appartenait à CONTENUR S.A par apport que lui fit INDUSTRIAL TRANSFARMADORAS de PLÁSTICOS S.A dans l'acte de versement du dividende passif passé par devant Maître Rafael Ruiz Gallardón, Notaire, le 13 mai 1988 et ayant pour numéro de minute le 1367, conséquence de l'augmentation du capital social actée par devant Notaire le 29 décembre 1987 et ayant comme numéro de minute le 3800.

Certificado conforme al original
 écrit en langue espagnole
 Visé no. 2004/03718/18

Pauline PICARD-VINOT
 Traducteur assermenté - Expert agréé
 près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

c) PROPRIÉTÉ URBAINE : PARCELLE DE TERRAIN sis au numéro 11 du Polígono Industrial Los Angeles de GETAFE (Madrid). Elle prend la forme d'un rectangle d'une superficie de trois mille sept cent soixante quatorze mètres.

Elle est attenante :

Au nord : sur une ligne de 29,87 mètres avec la rue Tres (actuellement rue Herreros)

Au sud : sur une ligne de 29,87 mètres avec la parcelle 3-B

A l'Est : sur une ligne de 126,31 mètres avec la parcelle douze

A l'Ouest : sur une ligne de 136,31 mètres avec la parcelle 11-A

TITRE.- elle appartenait à CONTENUR S.A par l'achat à la Société HELADOS LA MENORQUINA S.A selon l'acte passé par devant Maître Rafael Ruiz Gallardón, Notaire, le 20 juillet 1989 et ayant pour numéro de minute le 3070.

REGROUPEMENT

Par acte numéro 3456 de « Groupement et Déclaration de Travaux Nouveaux » passé le vingt-trois novembre 1995 par devant Maître Rafael Ruiz Gallardón, Notaire, par la société CONTENUR S.A avec le NIF numéro A 628/953636, les trois parcelles décrites sont regroupées en une seule, afin qu'elle soit considérée comme une nouvelle propriété indépendante dont la description est la suivante :

PROPRIÉTÉ URBAINE : TERRAIN implanté sur le Polígono Industrial Los Angeles de GETAFE (Madrid) avec une extension de dix huit mille cinq cent soixante quinze mètres carrés et quarante trois décimètres (18 575,43 m²).

Elle est attenante :

Au nord : avec la rue Herreros, Interplas Mariano de Frutos et autres

Au sud : avec la rue Torneros et l'immeuble propriété de ITEPE

A l'Est : avec les terrains de SUMAPIAS, BANCO POPULAR, parcelle 12.

A l'Ouest : avec l'immeuble propriété de ITEPE et la parcelle 11-A.

Certifié conforme à l'original

écrit en langue espagnole

Visé au bureau

N° 2004103718/15

Pauline PICARD-VINOT

Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

5K0898423

01/2004

FUSION :

La société Conteur S.L. (auparavant société Lardera S.L.) a acquis les dits immeubles par l'absorption de Conteur S.A. par acte passé par devant Maître Pedro F. Conde Martín de Hijas, Notaire à Madrid en date du 31 juillet 2000 au numéro 2408 de ses minutes et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Madrid au tome 1562 feuillet 211 section 8^e feuille M-205770, inscription 8^e.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne varietur
N° 2004103716120

Pauline PICARD-VINOS
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Picard-Vinos

REGISTRE NATIONAL DU COMMERCE ET PRINCIPE DE VERGARA, 94
DES SOCIÉTÉS Tel. 91 563 12 52
BUREAU DES DENOMINATIONS 28 006 MADRID

ATTESTATION N° 00183869

Je soussigné, DON José Luis Benavides del Rey, Chef du Registre National du commerce et des sociétés, sur le fondement de la demande de :

CONTENUR, S.L. Demanderesse

Selon la demande présentée en date du 07/09/2000 avec le numéro d'entrée 00182664,

CERTIFIE : QUE NE FIGURE PAS au Registre la dénomination

CONTENUR ESPAÑA, S.L.

En conséquence, la dite dénomination a été réservée en faveur de l'intéressée pour un délai de quinze mois à compter de cette date, conformément à ce qui est établi dans l'article 412.1 du Règlement du Registre du commerce et des sociétés.

Madrid, le douze septembre 2000.

Signature et cachet du Chef du Registre National du Commerce et des Sociétés,
JOSE LUIS BENAVIDES DEL REY

Nota : Conformément à ce qui est établi dans l'article 414.1 du Règlement du Registre du commerce et des sociétés, cette attestation sera valable DEUX MOIS à compter de la date de sa délivrance, en vue de passer acte par devant Notaire.

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé en vert
N° 2004103718121

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry



5K0898424

01/2004

Ceci est la première copie intégrale de la minute, qui sous le numéro d'ordre susmentionné, figure au protocole général et courant des documents notariés, dans lequel nous laissons note de cet envoi. Elle est délivrée à la demande de la Société « Contener ESPAÑA S.L », Société Unipersonnelle. Elle comporte treize feuillets de papier réservé à l'usage des notaires, numéros 30 2278381, les onze suivants dans l'ordre ainsi que le présent que nous paraphons, signons et revêtons du sceau, à Madrid, le vingt-six octobre deux mille. CE QUE NOUS CERTIFIONS.

Signatures

Cachets apposés par le Notaire afin de certifier l'acte :

L'un est le sien propre (celui de Maître Martin de Hijas), l'autre émane du Conseil Général du Notariat Espagnol

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé ne varletur
N° 200410371B/22

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

01/2004

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE MADRID

DOCUMENT PRESENTE	2.000/11 5.215
REGISTRE	1024
INSCRIPTION	731

Le chef du REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES qui approuve après examen et certification du document précédent conformément aux articles 18-2 du Code de Commerce et 6 du Règlement du Registre du commerce et des sociétés, a décidé de ne pas procéder à l'immatriculation demandée parce qu'il a observé la ou les irrégularités suivantes qui l'y empêche :

IRREGULARITES :

IRREGULARITES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE REGULARISATION.

- L'ACTE INDIQUE DOIT ETRE PRESENTE.
- LES ADMINISTRATEURS NOMMES DOIVENT ACCEPTER (ART. 141 DU REGLEMENT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES)
- ART 7.2.3 EN AFFECTANT LES PERSONNES ETRANGERES A LA SOCIETE, ON OUTREPASSE LE ROLE DES STATUTS SOCIAUX QUI CONCERNE SEULEMENT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE QUI LES APPROUVE (ART 12 DE LA LOI SUR LES SOCIETES LIMITEES)
- ART 16 DOIT FAIRE EXCEPTION A LA MAJORITE GENERALE LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DELEGUES (ART 57 DE LA LOI SUR LES SOCIETES LIMITEES, ART 141 DE LA LOI SUR LES SOCIETES ANONYMES, ET RS. 8-6-2000)

IL NE POURRA PAS ETRE PROCEDE A L'IMMATRICULATION PARTIELLE DEMANDEE AU VU DES DEUX PREMIERES IRREGULARITES (ARTICLE 63 DU REGLEMENT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES).

Dans un délai de deux mois à compter de cette date, on pourra déposer un recours hiérarchique au sein même de l'administration conformément aux articles 66 et suivants du Règlement du Registre du commerce et des sociétés.

Madrid, le 21 novembre 2000
Signature du Chef du Registre

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Visé des services
N° 20041037/B/23

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Picard-Vinot

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE MADRID

DOCUMENT PRESENTE	2.000/11 5.215
REGISTRE	1024
INSCRIPTION	731

Le chef du REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES qui approuve après examen et certification du document précédent conformément aux articles 18-2 du Code de commerce et 6 du Règlement du Registre du commerce et des sociétés, a décidé de ne pas procéder à l'immatriculation demandée parce qu'il a observé la ou les irrégularités suivantes qui l'y empêche :

IRREGULARITES :

- LES TROIS DERNIERES IRREGULARITES DE LA NOTE ANTERIEURE SUBSISTENT.

Dans un délai de deux mois à compter de cette date, on pourra déposer un recours hiérarchique au sein même de l'administration conformément aux articles 66 et suivants du Règlement du Registre du commerce et des sociétés.

Madrid, le 30 novembre 2000

Signature et cachet du Chef du Registre
Illisible

Certifié conforme à l'original
écrit en langue espagnole
Videé ne valatur
N° 200410371B/24

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

01/2004

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE MADRID

DOCUMENT PRESENTE	2.000/11 5.215
REGISTRE	1024
INSCRIPTION	731

Le chef du REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES qui approuve après examen et certification du document précédent conformément aux articles 18-2 du Code de commerce et 6 du Règlement du Registre du commerce et des sociétés, a décidé de procéder à son immatriculation qui figure dans le:

Tome : 15.943 livre 0 feuillet 38
Section : 8 feuille : M-269547
Inscription : 1

OBSERVATIONS ET CONSEQUENCES:

N'EST PAS ENREGISTREE DE L'ARTICLE 7.2.3 LA PHRASE : « l'acheteur étant tenu d'acheter en bloc toutes celles qui lui seraient offertes ».(article 12 de la Loi sur les Sociétés Limitées ». DE MEME, N' EST PAS INSCRIT DANS L'ARTICLE 16 PARAGRAPHE 4 , DEPUIS « pour l'approbation » JUSQU'A « représentés » ET LA PHRASE : « Comme exception à la règle générale précisée antérieurement ». (Article 57 de la Loi sur les Sociétés Limitées et article 141 de la Loi sur les Sociétés Anonymes). EN VERTU DE LA DEMANDE D'IMMATRICULATION PARTIELLE DE L'ACTE FAITE PAR ECRIT EN DATE DU 4 DECEMBRE 2000 SOUSCRIT PAR MADAME MARTA GOMEZ LUENGO CARROBLES, LEQUEL DEMEURE ARCHIVE DANS CE REGISTRE SOUS LE NUMERO 15311 DU DOSSIER CORRESPONDANT .

Il est procédé à l'immatriculation en y joignant :

- 01.- l'acte passé par devant Maître PRADA GUAITA CARLOS, Notaire à Madrid, en date du 2 novembre 2000, sous le numéro 3.852 de ses minutes.
- 02.- l'acte passé par devant Maître PRADA GUAITA CARLOS, Notaire à Madrid, en date du 20 novembre 2000, sous le numéro 4.095 de ses minutes.

Dans un délai de deux mois à compter de cette date, on pourra déposer un recours hiérarchique au sein même de l'administration conformément aux articles 66 et suivants du Règlement du Registre du commerce et des sociétés.

Madrid, le 5 décembre 2000

Signature du Chef du Registre

Copies conformes à l'original
données en la forme exigible
Visto no verificado
N° 2004/03318/25

Pauline PICARD-VINOT
Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. J. L. V.

Nous soussignés, PEDRO GIL BONMATTI, Notaire de l'illustre Ordre des Notaires de Madrid, résidant à Getafe, CERTIFIONS : que le présent document est une copie exacte et conforme à l'original, auquel nous nous reportons et que nous avons sous notre vue. Nous le délivrons à la demande de la Société Contenur España S.L. Il comporte quinze feuillets de papier timbré réservé à l'usage exclusif des actes notariés, série 5K, numéros : 0898412, ainsi que les quatorze autres suivants.

A Getafe, le douze avril deux mille quatre.

Signature

Cachets apposés par le notaire : l'un est le sien propre, l'autre émane du Conseil Général du Notariat Espagnol.

Nota : chaque feuillets de papier noturié comporte le cachet de Maître Pedro Gil Bonmatti, Notaire à Getafe (Madrid)

Certifié conforme à l'original

écrit en langue espagnole

Visé ne viciatur

N° 2004103713/26

Pauline PICARD-VINOT

Traducteur assermenté - Expert agréé
près la cour d'Appel de Chambéry

P. Vinot

Maître PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS
NOTAIRE

C/ Velázquez, 46 - 2°
Tél : 91 436 71 46 - 91 435 76 29
Fax : 91 435 47 34
28001 MADRID

*Je soussigné D. Deux agissant au nom de
la société CONTENUR atteste sur l'honneur
que la présente copie est conforme à l'original.
Lyon, le 4/06/03.*

ACTE CONSTITUTIF DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE «CONTENUR ESPAÑA, S. L.» SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE.

CONTENUR S.A.
89, rue Georges de Laub
69009 LYON

Tél. 04 72 53 07 00 - Fax 04 72 53 81 76
SIRET 420 988 206 00033 - APE 252 E

NUMÉRO : TROIS MILLE CENT VINGT-TROIS.-

À Madrid, ma résidence, le vingt-quatre Octobre deux mille,
Par devant moi, Maître PEDRO F. CONDE MARTIN DE HIJAS, Notaire à Madrid et membre de
l'Association des Notaires de ladite Ville,

A COMPARU :

Madame MARTA GOMEZ-LUENGO CARROBLES, majeure, mariée et demeurant à Madrid,
domiciliée calle Velázquez n° 63, titulaire de la Carte Nationale d'Identité numéro 50.813.164-T,

AGISSANT au nom et pour le compte de la Société Commerciale «CONTENUR, S. L.», titulaire du
Code d'Identification Fiscale numéro B-81/910267, domiciliée à Getafe (Madrid), Avenida de los Tomeros, 3,
Polígono Industrial «Los Angeles», constituée pour une durée indéterminée sous la dénomination de «Lardera, S.L.»
par voie d'un acte passé le 5 Décembre 1997 par devant le Notaire à Barcelone Maître Raül Vall Vilardell et inclus
au rang de ses minutes sous le numéro 4.145; elle a changé de dénomination et pris sa dénomination actuelle en
vertu de la fusion par absorption effectuée avec la Société «Contenur, S.A.» par voie d'un acte passé le 31 Juillet
2000 par devant le notaire soussigné et inclus au rang de ses minutes sous le numéro 2.408, qui a été inscrit au
Registre du Commerce de Madrid, au Tome 15.062, livre 0, folio 211, Section 8, feuille M-205.770, inscription 8.

Madame la comparante agit en sa qualité de Secrétaire non Administrateur du Conseil d'Administration de
la Société, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée de cinq ans par voie d'un acte reçu le 8 Juillet 1998
par le Notaire à Madrid Maître Carlos de Prada Guaita, inclus au rang de ses minutes sous le numéro 3.092 et inscrit
au Registre du Commerce, donnant lieu à l'inscription 2 sur la feuille de la Société.

Elle est spécialement autorisée pour cet acte aux termes d'une décision du Conseil d'Administration de la
Société, authentifiée par voie d'un acte reçu ce jour par le notaire soussigné et inclus au rang de ses minutes sous le
numéro précédent d'ordre. Une copie de l'acte en question sera jointe à la première copie du présent qui sera
délivrée.

Madame la comparante, ès qualité, a à mon avis la capacité légale nécessaire à la passation du présent
ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOCIÉTÉ; à cet effet,

ELLE A DÉCLARÉ QUE :

I.- Le Conseil d'Administration de la Société «CONTENUR, S. L.», lors de la réunion tenue par écrit et
sans séance le 2 Octobre 2000, a décidé à l'unanimité de procéder à la constitution d'une société filiale,
unipersonnelle, sous la dénomination de «CONTENUR ESPAÑA, S. L.», et dont le capital de départ serait formé
par la valeur attribuée à la branche d'activité qui est apportée dans ce but.

II.- Cette décision, ainsi que les autres décisions pertinentes à son efficacité, sont consignées sur l'acte
d'authentification précité et qui sera joint à la première copie du présent qui sera délivrée.

III.- En accomplissement du désir de la société qu'elle représente visant à constituer une Société
commerciale à Responsabilité Limitée, elle le fait en se conformant aux clauses ci-après :

CLAUSES :

PREMIÈRE : «Contenur, S. L.» constitue une Société Commerciale à Responsabilité Limitée et de nature

UNIPERSONNELLE sous la dénomination de «CONTENUR ESPAÑA, S. L.», dont l'objet, le siège social, la durée, le capital, les organes d'administration et les autres circonstances sont consignés aux Statuts que madame la comparante me remet, et que je joins à cet original dressés sur douze folios de papier ordinaire.

Une fois les Statuts en question lus par moi-même et par madame la comparante, celle-ci les approuve et les ratifie, puis appose sa signature au bas de ceux-ci pour preuve de conformité.

DEUXIÈME.- Le capital social est de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (216.301.800.- Pts), divisé en cent trente mille participations égales, indivisibles et cumulables d'une valeur nominale DIX EUROS chacune, numérotées de façon corrélatrice du 1 au 130 000, les deux compris.

La totalité des participations sociales sont souscrites par le membre fondateur unique, la Société «CONTENUR, S. L.», qui en verse le montant par voie de l'apport qu'elle fait au cours de cet acte à la société en constitution, à savoir la branche d'activité citée au point I de cet acte, à laquelle sont assignés les actifs et les passifs repris sur un Bilan établi à cet effet, que madame la comparante me remet et que je joins à cet original.

Madame la comparante me remet également, et je la joins également à cet original, une liste comprenant l'immeuble appartenant à «Contenur, S. L.» qui est transféré à «CONTENUR ESPAÑA, S. L.» à titre d'actif.

Le Bilan et la liste des immeubles sont signés par madame la comparante en ma présence.

Aux fins de ce qui est établi à l'article 20 de la Loi des Sociétés à Responsabilité Limitée, il est précisé que la totalité des participations représentant le capital social correspondent à un apport de fonds en nature.

TROISIÈME.- Le nom de la Société constituée lors de cet acte n'est utilisé par aucune autre, selon ce qu'il ressort de l'attestation délivrée par le Registre du Commerce Central, Section des Dénominations, que madame la comparante me remet et que je joins à cet original de manière à en faire partie intégrante et y inclure les copies et les doubles.

QUATRIÈME.- Il est expressément interdit aux personnes déclarées incompatibles par la Loi 12/1995, du 11 Mai, et par la Loi de la Communauté Autonome de Madrid 14/1995, du 21 Avril, d'occuper ou d'exercer des fonctions au sein de la Société constituée au cours de cet acte.

CINQUIÈME.- Madame la comparante, en tant que représentant de l'Associé Unique de la Société et en exerçant les fonctions de l'Assemblée Générale des Associés, effectue les actes ci-après :

1.- Confier l'administration et la représentation de la Société à un Conseil d'Administration composé de quatre membres.

2.- Nommer à la fonction d'Administrateurs de la Société, pour une durée de cinq ans, MONSIEUR EUGENIO RUIZ-GALVEZ PRIEGO, MONSIEUR RAMON LAFUENTE LESTON, MONSIEUR JAVIER ANITUAL ECHEVARRIA et la Société Commerciale «3i IBERICA DE INVERSIONES INDUSTRIALES, S. A.», qui accepteront leurs fonctions par voie d'actes postérieurs.

SIXIÈME.- Conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement du Registre du Commerce, demande est faite à Monsieur le Conservateur du Registre de procéder, le cas échéant, à l'inscription partielle du présent titre.

Je formule à madame la comparante les réserves et les avertissements légaux, notamment en ce qui concerne les Articles 21, 91 et 102 du Règlement de l'Impôt sur les Transmissions Patrimoniales et les Actes Juridiques Constatés dans des Documents, approuvé par le Décret Royal 828/95, du 29 Mai, et l'obligation de faire inscrire cet acte au Registre du Commerce.

Lecture faite de cet acte par moi-même et par madame la comparante, je fais foi de l'avoir identifiée par voie de la photo et de la signature qui figurent à la Carte d'Identité susmentionnée; je fais également foi de tout ce qui est consigné sur cet acte public dressé sur quatre folios de papier notarial numéros 3L 5.662.717, 3L 5.662.718, 3L 5.662.719 et 3L 5.662.720.-

Ci-après la signature de la comparante.- Signé : Pedro F. Conde.- Paraphé et revêtu du sceau de l'Etude.-

- PIÈCES JOINTES -

STATUTS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ
CONTENUR ESPAÑA, S. L.

Article 1.- Dénomination

La dénomination de la Société est la suivante : CONTENUR ESPAÑA, S. L.

Article 2.- Objet social

L'objet de la Société est le suivant :

- (a) La fabrication, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de toutes sortes de containers, de corbeilles, d'emballages et tout autre type de récipients, leurs accessoires et pièces complémentaires, destinés au stockage et au ramassage, par tout procédé, d'ordures et de résidus en général, ainsi que pour tout autre usage, fabriqués en matière plastique, en métal ou en toute autre matière.
- (b) La fabrication, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de toutes sortes de pièces en plastique, pour son propre compte ou pour le compte de tierces personnes, et avec des moules propres ou appartenant à des tiers.
- (c) La fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la commercialisation sous toute forme de mobilier urbain, aussi bien fixe que mobile, notamment des parcs de jeux ou de loisirs pour enfants et des éléments dont ils se composent.
- (d) La prestation, à toutes sortes de sociétés publiques ou privées, de services d'installation, d'entretien, de conservation, de révision, de réparation, de nettoyage, d'aménagement et d'ornementation de bâtiments, de constructions, de zones de loisirs et de détente, de voies publiques et privées, de machinerie, de mobilier urbain, de systèmes de signalisation, de moyens conducteurs d'eau, de gaz, d'électricité et autres similaires, de services de transports de toutes sortes de marchandises, de gestion et de traitement de résidus, de conservation et de protection de l'environnement, ainsi que la prestation de tout autre service analogue ou complémentaire aux précédents.

Les activités pour l'exercice desquelles la législation spéciale applicable exige des conditions et des autorisations non remplies par la Société ne sont en aucun cas incluses à l'objet social.

Les activités citées ci-dessus pourront également être exercées par la Société de façon directe ou par voie de la participation à d'autres sociétés ayant un objet identique ou analogue.

Article 3.- Clôture de l'exercice social

L'exercice social est clos le trente et un décembre de chaque année.

Article 4.- Siège social

Le siège social de la Société est Avda. de los Tomeros, numéro 3, Polígono Industrial Los Angeles, Getafe (Madrid).

L'Assemblée Générale des Associés est l'organe qui a le pouvoir de décider de la création, de la suppression ou du transfert d'agences, d'entrepôts, de représentations, de délégations et de succursales n'importe où en Espagne ou à l'étranger, et de décider le transfert du siège social dans les limites de la même localité ou à un autre district municipal.

Article 5.- Capital social

Le capital social est de 1.300.000 EUROS, divisé en 130.000 participations sociales indivisibles et cumulables,

d'une valeur nominale de 10 euros chacune, totalement souscrites et libérées, numérotées de façon corrélatrice du 1 au 130.000, les deux compris.

La Société tiendra un Livre registre des associés sur lequel on consignera le titulaire initial et les transferts successifs des participations sociales, ainsi que la constitution de droits réels et d'autres charges en rapport avec celles-ci. Le livre en question pourra être examiné par tous les associés et les titulaires pourront se faire délivrer des attestations des droits enregistrés à leur nom.

Article 7.- Transfert des participations sociales

7.1. Sauf dans les termes et dans les conditions visés à la présente clause, aucune des Parties à ce Contrat ne pourra céder ses droits et les obligations découlant de celui-ci.

7.2. Le transfert des participations de la Société sera régi par les termes et les conditions ci-après :

7.2.1. L'associé qui souhaitera transférer ses participations par voie d'acte entre vifs au profit de toute personne, y compris de la Société, devra le communiquer par un moyen faisant foi à l'organe d'administration, au siège de la Société, en indiquant le numéro et l'identification des participations proposées et, en cas de transfert onéreux, le prix de vente par participation, les conditions de paiement et les autres conditions de l'offre d'acquisition des participations reçue d'une tierce personne, le cas échéant, par l'Associé cédant, ainsi que les renseignements personnels de cette tierce personne. En cas de transfert lucratif, les informations requises se borneront aux renseignements personnels du donataire.

7.2.2. L'organe d'administration, dans un délai de sept jours à compter du jour suivant la notification susmentionnée, informera à son tour tous les autres associés afin que ceux-ci, dans un nouveau délai de vingt jours à compter du jour suivant la date d'échéance du délai précédent, fassent connaître à l'organe d'administration leur souhait d'acquérir les participations en vente et s'ils désirent également faire usage de leur droit préférentiel d'acquisition de la part des participations proposées vis-à-vis de laquelle les autres associés n'auront pas exercé leur droit.

Dans l'hypothèse où plusieurs associés feraient usage de ce droit préférentiel d'acquisition, les participations en vente seront distribuées par les administrateurs entre ceux-ci au prorata de leur participation au capital social et si, vu l'indivisibilité des participations, il en restait certaines sans adjudger, elles seront distribuées entre les associés pétitionnaires dans l'ordre de leur participation à la société, de la plus grande à la plus petite et, en cas d'égalité, l'adjudication aura lieu par tirage au sort.

Dans un délai de sept jours à compter du jour suivant la date d'échéance du délai de vingt jours accordé aux associés pour l'exercice du droit de préemption, les administrateurs communiqueront à l'associé souhaitant transférer ses participations le nom de ceux qui souhaitent les acquérir. Si aucun associé ne fait usage de son droit de préemption, l'organe d'administration pourra, pendant une durée de trente jours à compter de l'échéance du délai précédent, faire connaître le désir de la société d'acquérir les participations proposées aux fins de leur amortissement sur réduction du capital préalable.

Une fois ce dernier délai écoulé sans qu'aucun associé ou la Société n'ait fait usage de son droit de préemption, l'organe d'administration autorisera l'associé à transférer ses participations dans un délai de deux mois, dans les mêmes conditions que celles qu'il aura proposées et, s'il ne réalisait pas l'aliénation avant la date d'échéance de ce délai, il devra communiquer de nouveau son désir de transférer entre vifs les participations de la façon visée à cet article.

Le prix d'acquisition dans le droit de préemption, en cas de transfert onéreux, sera celui proposé par la tierce personne, et en cas de transfert lucratif celui correspondant à la valeur réelle de la participation, ladite valeur réelle étant celle établie par le Commissaire aux Comptes de la Société et, si la société n'a pas de commissaire aux comptes, le commissaire aux comptes qui, à la requête de l'un des intéressés, sera nommé par le Conservateur du Registre du Commerce du siège social.

7.2.3. En ce qui concerne le transfert de participations en accord avec les dispositions des paragraphes ci-dessus, il faudra se conformer à ce qui suit :

- Si l'acquéreur potentiel souhaite acquérir, de façon directe ou indirecte, dans un seul acte ou dans des actes successifs, des participations de la société lui permettant d'atteindre une participation de 50% ou plus du capital social, tous les associés de la société auront le droit de proposer leurs participations dans les mêmes conditions, l'acquéreur étant tenu d'acquérir toutes les participations qui lui seront proposées. A cet effet, lorsque les associés recevront de l'organe d'administration la notification indiquée pour l'exercice du droit de préemption, ils pourront, dans le délai de vingt jours établi ci-dessus, faire connaître leur désir d'acquérir les participations en vente ou leur désir de vendre leurs propres participations à l'acquéreur. Aux fins du présent alinéa, l'Associé proposant des participations précisera, sur la communication adressée à l'organe d'administration, quelle sera la participation de l'acquéreur potentiel au capital social.

- Si les participations proposées, ajoutées à celles détenues par l'acquéreur potentiel de façon directe ou indirecte, représentent moins de 50% du capital social, tous les associés auront le droit, s'ils veulent l'exercer, de proposer leurs participations dans les mêmes conditions et dans une proportion équivalente à celle représentée par les participations proposées par rapport à la quote-part totale de la participation au capital social de l'associé titulaire de celles-ci, l'acquéreur étant tenu d'acquérir en bloc toutes celles qui lui seront proposées. A cet effet, lorsque les associés recevront de l'organe d'administration la notification indiquée pour l'exercice du droit de préemption, ils pourront, dans le délai de vingt jours établi ci-dessus, faire connaître leur désir d'acquérir les participations en vente ou leur désir de vendre leurs propres participations. Aux fins de cette sous-clause 7.2.3., on considère détenues ou acquises par une personne physique ou juridique les participations détenues ou acquises par les sociétés appartenant au même Groupe, tel que défini à l'article 4 de la Loi 24/1988, du 28 juillet, du Marché des Titres, et par les autres personnes agissant en leur propre nom mais pour le compte ou en accord avec celle-ci. Sauf preuve du contraire, il est présumé que les membres de son organe d'administration agissent pour le compte ou en accord avec celle-ci.

7.2.4. Dans les cas d'acquisition pour cause de mort, par héritage ou legs, ou comme conséquence d'une procédure judiciaire, notarial ou administrative de saisie, les associés et la Société auront également le droit préférentiel d'acquisition sur les participations en question, avec les spécialités établies ci-après, avec les mêmes exceptions pour les transferts au profit des ascendants, des descendants ou du conjoint de l'associé cédant. Dans ces cas, la personne qui notifiera l'organe d'administration aux fins de l'accomplissement de la procédure des droits préférentiels d'acquisition sera l'héritier ou le légataire, ou encore l'adjudicataire judiciaire, notarial ou administratif, et elle est tenue d'informer du transfert et de ses circonstances ; si elle n'autorise pas l'inscription du transfert sur le livre registre des Associés, la Société doit soumettre au pétitionnaire, en se conformant aux conditions requises visées aux paragraphes ci-dessus, un acquéreur de ses participations ou les acquérir elle-même à leur valeur réelle au moment de la demande de l'inscription, pour procéder à leur amortissement immédiat sur réduction préalable du capital social conformément à ce qui est établi à la loi, ladite valeur étant déterminée de la façon visée à l'article 32 de la Loi des Sociétés à Responsabilité Limitée et à ces statuts pour les transferts lucratifs entre vifs. A l'écoulement d'un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d'inscription sans que la Société ait agi selon ce qui précède, ladite inscription devra être effectuée.

7.2.5. Les droits préférentiels d'assomption et les dettes convertibles, le cas échéant, pourront être transférés dans les mêmes conditions que les participations dont ils découleront et il faudra se conformer à la même procédure que pour le transfert de participations, la Société et les autres Associés bénéficiant toujours du droit de préemption.

7.2.6. Les transferts de participations effectués sans se conformer aux dispositions de la présente clause ne sont pas valables vis-à-vis de la Société, qui refusera l'inscription du transfert sur le livre registre des associés.

7.2.7. A titre d'exception, les transferts ci-après ne sont pas soumis à l'application des restrictions au libre transfert visées à la présente Clause :

Les transferts effectués par le Groupe 3i et/ou «3i Europartners II LP» et/ou tout fond d'investissement géré par le Groupe 3i à toute société du Groupe 3i, 3i Europartners II LP ou tout fonds géré par le Groupe 3i. Aux fins de la présente disposition, le Groupe 3i est formé par la société «3i Group plc» et toutes ses sociétés filiales participées de façon majoritaire, directement ou indirectement par «3i Group plc», société

de nationalité anglaise, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles sous le n° 1.142.830, et «3i Europartners II LP», un «Limited Partnership» fondé conformément au droit anglais et immatriculé au Registre des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles sous le n° LP5408, y compris également tous ses bénéficiaires.

Article 8.- Les organes sociaux

La société est gouvernée par les associés réunis en Assemblée Générale et dirigée par un Conseil d'Administration, conformément à ce qui est établi aux présents Statuts.

Article 9.- L'Assemblée Générale

Les Assemblées Générales sont l'organe suprême de la société et leurs décisions, prises conformément aux présents Statuts et aux dispositions légales, sont contraignantes pour tous les associés avec les exceptions visées à la Loi, y compris pour les absents et les dissidents.

Le Conseil d'Administration convoquera l'Assemblée Générale de sorte que celle-ci soit tenue dans les premiers six mois de chaque exercice, pour approuver le Bilan et les résultats de la société au cours de l'exercice précédent, réviser la gestion de l'organe d'administration et statuer en ce qui concerne l'application des bénéfices, entre autres.

Le Conseil d'Administration convoquera également l'Assemblée Générale chaque fois qu'il l'estimera nécessaire ou approprié et, en tout état de cause, à la requête d'un ou de plusieurs associés représentant au moins 5% du capital social, la demande devant préciser les affaires à aborder au cours de l'Assemblée. Dans ce cas, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer l'Assemblée Générale, qui aura lieu dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle l'organe d'administration aura été mis en demeure par voie de notaire de la convoquer. Le Conseil d'Administration doit inscrire à l'ordre du jour les questions soulevées par les associés qui ont demandé la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration par voie d'une communication adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception et par fax, au domicile figurant sur le Livre Registre des Associés ou à celui désigné dans ce but, au moins 15 jours avant la date de tenue de l'Assemblée, et consignant la date, l'heure et le lieu de tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour faisant état des affaires à aborder.

Article 10.- Droit de présence aux Assemblées Générales

Tous les associés ont le droit de prendre part aux Assemblées Générales.

Article 11.- Délégation de présence aux Assemblées

Les associés pourront déléguer leur représentation pour chaque Assemblée, par voie d'un courrier adressé au Conseil d'Administration de la société, au profit d'un autre associé ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'associé.

La délégation sera révocable. L'assistance personnelle de l'associé à une Assemblée entraîne la révocation automatique de toute délégation pour celle-ci.

Article 12.- Prise des décisions

12.1. Règle générale

Les décisions sociales seront prises à la majorité des voix régulièrement émises, à condition que celles-ci représentent au moins un tiers des voix correspondant aux participations sociales dont se compose le capital social.

12.2. Règle spéciale

Sans préjudice de ce qui est établi au paragraphe ci-dessus, le vote favorable de deux tiers au moins des voix correspondant aux participations dont se compose le capital social sera exigé pour l'approbation des décisions relatives aux matières suivantes :

- La dissolution et la liquidation de la Société, sauf dans les cas où, conformément à la loi, la prise de cette décision sera obligatoire.
- L'augmentation ou la réduction du capital, ainsi que toute autre modification des Statuts Sociaux.
- La transformation, la fusion et la scission de la société.
- La prise de toute décision susceptible de donner lieu à l'obtention de prêts convertibles en une participation au capital social.
- L'acquisition ou l'amortissement de participations propres par la Société.
- La concession d'options sur des participations représentant le capital social.
- La nomination et la cessation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que le renouvellement, la révocation ou le changement des Commissaires aux comptes de la Société.
- Décider de la distribution de dividendes différente de celle visée aux Statuts Sociaux.
- La suppression du droit préférentiel de souscription lors des augmentations du capital, l'exclusion des associés et l'autorisation aux administrateurs afin qu'ils puissent exercer pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui un type d'activités identique, analogue ou complémentaire à celui qui constitue l'objet social.
- La modification de la date de clôture de l'exercice social.
- La prise de toute décision relative à la création, l'acquisition ou l'aliénation de filiales, l'aliénation, l'acquisition ou la constitution de charges portant sur des actions ou des participations de sociétés filiales et la prise, par les filiales, de décisions relatives aux matières ci-dessus, ainsi que la nomination des administrateurs des filiales en question.
- La détermination de la rémunération des Administrateurs.

12.3. Assemblée Universelle

Nonobstant ce qui est établi aux paragraphes ci-dessus, l'Assemblée Générale sera considérée régulièrement constituée, sans besoin de convocation préalable, si tout le capital souscrit et libéré est représenté et les présents acceptent la tenue de l'Assemblée à l'unanimité.

Article 13.- Nomination des fonctions en Assemblée Générale

L'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Vice-président, s'il y en a un ; en cas d'absence ou de renoncement des deux, l'Assemblée sera présidée par la personne nommée dans chaque cas par les associés présents à la réunion.

La fonction de Secrétaire de l'Assemblée sera exercée par la personne exerçant cette fonction au sein du Conseil d'Administration ; en cas d'absence ou de renoncement de celle-ci, elle sera exercée par la personne nommée dans chaque cas par les associés présents à la réunion.

Article 14.- Procès-verbal de l'Assemblée

Le Secrétaire, et à défaut de celui-ci la personne visée à la Loi, établit un procès-verbal de chaque réunion, sur lequel sont consignées les décisions prises par l'Assemblée Générale. Le procès-verbal doit être approuvé par les associés présents à l'Assemblée au terme de celle-ci ou, à défaut, dans un délai de quinze jours à compter de la tenue de l'Assemblée, il sera approuvé par le Président et deux Contrôleurs nommés par l'Assemblée, l'un représentant la majorité et l'autre la minorité.

Article 15.- Le Conseil d'Administration

La Société sera dirigée et administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration sera formé par un minimum de trois membres et un maximum de sept. Les membres du Conseil d'Administration ne devront pas avoir obligatoirement la qualité d'associés.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction pendant une période de cinq ans et pourront être réélus indéfiniment pour des périodes de la même durée maximale, sans préjudice de la faculté de l'Assemblée Générale de démettre les membres du Conseil d'Administration à tout moment, conformément à la loi et aux Statuts Sociaux.

La nomination et la cessation des membres du Conseil d'Administration seront du ressort de l'Assemblée Générale.

Article 16.- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme à la majorité, parmi ses membres, un Président et, s'il l'estime approprié, il peut également nommer un Vice-président censé remplacer celui-ci en cas d'absence, de vacance ou de maladie. Il nomme également un secrétaire qui peut ne pas avoir la qualité de membre du Conseil d'Administration, auquel cas il peut prendre part aux séances du Conseil d'Administration mais sans droit de vote. Le Secrétaire non administrateur peut également être nommé par l'Assemblée Générale. Tous deux agiront en tant que tels jusqu'à ce que d'autres personnes soient nommées pour exercer la fonction ou que le Conseil d'Administration décide de les en démettre.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que celui-ci l'estimera nécessaire ou approprié ou lorsqu'un administrateur en fera la demande par écrit, auquel cas le Président est tenu de convoquer le Conseil dans un délai de quinze jours. Le Conseil est réputé régulièrement constitué si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés. La convocation doit être effectuée à tous les administrateurs par voie de courrier, de télex ou de fax, ou par tout moyen faisant foi, au moins dix jours avant la date établie pour la tenue de la séance.

Les administrateurs qui ne pourront pas prendre part aux séances pourront déléguer leur vote par écrit à un autre administrateur.

Chaque administrateur a droit à une voix. L'approbation de toute décision exige le vote favorable de la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Par exception à la règle générale susmentionnée, il faudra le vote affirmatif de 82% de ses membres pour l'approbation des décisions relatives aux matières ci-après :

- Le transfert onéreux ou gratuit, total ou partiel, d'actifs fixes de la Société dont la valeur comptabilisée à l'actif est supérieure à 10 millions de pesetas ou leur montant équivalent en euros.
- La constitution d'hypothèques, de gage ou de toute autre charge sur les actifs pour un montant individuellement supérieur à 30 millions de pesetas ou leur montant équivalent en euros et, de façon cumulée au cours d'une année, à 90 millions de pesetas ou leur montant équivalent en euros.
- Les investissements annuels en capitaux fixes dont le montant est supérieur de 5% au plan d'investissements approuvé par la Société et qui ne sont pas compris au Budget Annuel.
- La passation de prêts ou d'autres opérations de financement d'un montant supérieur à 100 millions de pesetas ou leur montant équivalent en euros, sauf les opérations dont l'objet est le financement du capital d'exploitation.
- La passation de garanties réelles et/ou personnelles et avaliser au profit de tiers.
- Modifier, résoudre ou passer de nouveaux contrats de travail pour les Administrateurs et les Cadres Supérieurs de la Société.
- Réduire la couverture des assurances souscrites par la Société.
- Approuver et modifier le budget consolidé annuel du compte de résultats et d'investissements.
- La nomination d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux et la passation à leur profit de pouvoirs solidaires ou conjoints, en tenant compte du fait que tous les pouvoirs qui leurs seront attribués devront être exercés par ceux-ci, s'il s'agit d'une matière comprise à cette annexe, en obtenant le cas

- échéant l'approbation du Conseil d'Administration donnée avec la majorité requise.
- Passation par la Société de contrats spécialement onéreux ou dans des termes étrangers au marché ou à son objet social respectif.
 - Vente et achat de dépôts de propriété industrielle et/ou intellectuelle et passation de contrats de licence.

La voix du Président ne sera en aucun cas prépondérante.

Le secrétaire du Conseil d'Administration établira un procès-verbal des séances du Conseil de manière à y recueillir les résolutions adoptées et les décisions prises.

Article 17.- Rémunération du Conseil

La fonction d'Administrateur est rétribuée. La rémunération est une somme fixe qui sera déterminée chaque année par l'Assemblée Générale des Associés et que celle-ci distribuera entre eux dans les proportions qu'elle établira librement, la somme attribuée à chaque Administrateur pouvant être différente.

Article 18.- Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer, régir et représenter la société, à l'exception des facultés attribuées de façon expresse par la loi à l'Assemblée Générale.

Article 19.- Administrateur Délégué ; Directeur Général

Le Conseil d'Administration pourra nommer, parmi ses membres, un ou plusieurs Administrateurs Délégués qui exerceront leur fonction pendant une durée égale à celle établie à l'article 15 pour les Administrateurs.

L'Administrateur Délégué bénéficiera des pouvoirs qui lui seront attribués par le Conseil d'Administration, dans les limites visées à la Loi.

En outre, le Conseil d'Administration pourra nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux chargés de l'organisation opérationnelle de la société dans le domaine commercial et du travail, c'est-à-dire des moyens de production matériels et humains.

Le Directeur Général sera nommé par le Conseil d'Administration et dépendra directement de celui-ci, qui établira également sa rémunération et son indemnité de cessation, qui ne seront pas considérées comme une rétribution d'administrateurs.

Si la fonction de Directeur Général retombe sur un membre du Conseil d'Administration, l'indépendance des deux fonctions sera maintenue.

Si la fonction d'Administrateur ou même d'Administrateur Délégué de la société retombe sur le Directeur Général ou sur un employé de celle-ci, quelle que soit sa catégorie ou sa fonction, les deux relations resteront indépendantes en ce qui concerne leurs tâches, l'origine et la fin de celles-ci, leur rétribution, etc., sans qu'il soit possible de les identifier ou d'en faire la synthèse.

Article 20.- Livres de comptabilité

Conformément aux dispositions de la Loi, la société doit tenir une comptabilité ordonnée, appropriée à son activité, qui permette un suivi chronologique des opérations, ainsi que l'établissement d'inventaires et de bilans. Les livres de comptabilité doivent être légalisés par le Registre du Commerce correspondant au lieu du siège social.

Article 21.- Comptes annuels et politique de dividendes

Dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de l'exercice social, le Conseil d'Administration est tenu d'établir les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et le mémoire, le rapport de gestion et la proposition d'application du résultat. Ces documents doivent être rédigés de manière claire et refléter de façon fidèle le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société, conformément à ce qui est visé à la loi

et au Code du Commerce, et doivent porter la signature de tous les membres du Conseil d'Administration.

A compter de la convocation de l'Assemblée, tous les associés peuvent obtenir de la Société, de façon gratuite et immédiate, les documents qui doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée et le rapport des commissaires aux comptes de la Société. L'annonce de l'Assemblée doit faire état de ce droit de façon expresse.

Il revient à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels et de décider de l'application du résultat de l'exercice en accord avec le bilan approuvé, conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations suivantes.

Les associés auront le droit de percevoir, au compte du résultat distribuable de chaque exercice social et en tout cas dans la mesure où le résultat distribuable le permettra, un dividende égal à 30% du bénéfice avant impôts qui sera distribué entre les associés de façon proportionnelle à leur participation au capital social. Tout cela, en tenant compte de toutes les provisions visées à la loi et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés prise avec les conditions requises établies à l'article 12.2 de ces Statuts.

Ce dividende sera distribué de la façon suivante :

- a) un acompte à verser par la Société un mois avant la clôture de l'exercice, équivalent à 50% du dividende annuel estimé pour l'exercice ;
- b) l'autre 50% sera versé après la tenue de l'Assemblée Générale qui aura approuvé les comptes annuels, au cours du mois suivant sa tenue.

Au cours du mois suivant l'approbation des comptes annuels, ceux-ci seront présentés, conjointement avec la pertinente attestation justifiant ladite approbation et l'application du résultat, aux fins de leur dépôt au Registre du Commerce conformément à la Loi.

Article 22.- Dissolution

La Société sera dissoute pour les causes visées à la Loi.

Article 23.- Liquidation

L'Assemblée Générale convoquée ad hoc établira les règles à suivre en vue de la liquidation et procédera à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs en nombre impair, conformément aux dispositions visées au Chapitre correspondant de la Loi. A compter du moment où la société sera déclarée en liquidation, les facultés du Conseil d'Administration pour représenter la société à la souscription de nouveaux contrats ou de nouvelles obligations contractuelles cesseront et les liquidateurs auront les pouvoirs spécifiés à la Loi.

Article 24.- Arbitrage

Pour le règlement de tout litige découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat, les parties se soumettent à un Arbitrage de Droit conformément aux dispositions de la Loi d'Arbitrage de Droit Privé, du 5 décembre 1988. L'Arbitrage aura lieu à Madrid, devant le tribunal arbitral du Barreau de Madrid, rendu par trois arbitres. Dans ce cas, chaque partie nommera un arbitre, le troisième, qui agira comme président, étant nommé par les deux autres d'un commun accord dans un délai non supérieur à quinze (15) jours à compter de la nomination des deux premiers ; en cas de désaccord entre eux au cours de ce délai, il sera nommé par le Président du Conseil Général du Barreau. Si l'une des parties ne nomme pas d'arbitre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il est mis en demeure de le faire par l'autre partie, cet arbitre sera également nommé par le Président susmentionné. Les parties s'engagent à accepter et à exécuter la sentence arbitrale dans tous ses termes.

1/10/200

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	22.317
Frais de recherche et de développement	0
Droits sur des biens en crédit-bail	0
Brevets, licences, marques et similaires	5.457
Autres valeurs immobilisées corporelles	0
Moins: Amortissement cumulé	-5.457
VALEURS IMMOBILISÉES INCORPORELLES	0
Terrains	120.239
Constructions	170.665
Installations techniques et machines	867.155
Autres installations, outillage et mobilier	1.201.181
Autres valeurs immobilisées corporelles	34.653
Valeurs immobilisées en cours	507.644
Avances de valeurs immobilisées corporelles	0
Moins: Amortissement cumulé	-1.553.685
TOTAL VALEURS IMMOBILISÉES CORPORELLES	1.347.852
Actions et participations	0
Prêts accordés à des entreprises du Groupe	0
Dépôts et cautions à long terme	5.861
Autres valeurs immobilisées financières	2.367
TOTAL VALEURS IMMOBILISÉES FINANCIÈRES	6.228
TOTAL VALEURS IMMOBILISÉES, NET	1.376.397
FRAIS À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EX.	112.455
Fonds de commerce	0
Moins: Amortissement cumulé	0
FONDS DE COMMERCE DE CONSOLIDATION	0
Stocks commerciaux	0
Matières premières et autres fournitures	50.846
Produits finis, semi-finis et ouvrage en cours	262.483
Autres stocks (sous-produit, etc..)	0
TOTAL STOCKS, NET	313.329
Clients	2.131.957
Clients, entreprises du groupe	630.424
Débiteurs, entreprises du groupe	19.358
Autres comptes clients	9.902,8
Sociétés publiques débitrices	0
Crédit fiscal pour pertes à compenser	0
TOTAL DÉBITEURS	2.791.638,8
Prêts accordés à des entreprises du Groupe	8.493
Autres investissements financiers temporels	396.940
TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS TEMPORELS	405.433
Caisse et banques	80.808
Disponible en comptes de crédit	371.463
TOTAL TRÉSORERIE	452.271
RAJUSTEMENTS POUR PÉRIODIFICATION	6.544
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3.969.215,8
TOTAL ACTIF	5.460.066,8

CAPITAL SOUSCRIT	216.301,8
Moins: versements en attente non exigés	0
CAPITAL LIBÉRÉ	216.301,8
Prime d'émission	0
Réserve de revalorisation	0
Réserve légale	0
Réserve pour portefeuille propre	0
Autres réserves restreintes	0
Réserves de libre disposition	0
Réserves en sociétés consolidées	0
TOTAL RÉSERVES	0
Résultats négatifs d'exercices précédents	0
Apports d'associés pour compenser des pertes	0
Résultat de l'exercice précédent, non distribué	0
TOTAL RÉSULTATS D'EXERCICES PRÉCÉDENTS	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0
MOINS: DIVIDENDE EN ACOMPTÉ VERSÉ	0
TOTAL FONDS PROPRES	216.301,8
ACTIONNAIRES MINORITAIRES	0
DIFFÉRENCE NÉGATIVE EN CONSOLIDATION	0
RECETTES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EX.	0
PRÉVISION ACCÉLÉRATION AMORTISSEMENTS	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET FRAIS	415.574
Émissions d'obligations	0
Prêts bancaires	968.000
Prêts reçus d'entreprises du groupe	600.000
Créanciers, entreprises du groupe	0
Créanciers pour valeurs immobilisées	0
Autres créanciers à long terme	174,80
TOTAL CRÉANCIERS À LONG TERME	1.585.840
Émissions d'obligations	0
Prêts bancaires	120.000
Risques pour effets escomptés, non échus	111.356
Prêts reçus d'entreprises du groupe	0
Fournisseurs	1.396.438
Fournisseurs, entreprises du groupe	792.664
Créanciers, entreprises du groupe	0
Créanciers pour valeurs immobilisées	544.000
Administrations publiques	10.988
Autres créanciers à court terme	1.153
Impôt sur les bénéfices différé	0
TOTAL CRÉANCIERS À COURT TERME	2.976.599
RAJUSTEMENTS POUR PÉRIODIFICATION	265.752
TOTAL PASSIF CIRCULANT	3.242.351
TOTAL PASSIF	5.460.066,8

Contrôle Actif = Passif (OK=0)

1

TERRAIN

L'usine CONTENUR occupe un terrain formé par les parcelles suivantes, selon la description d'enregistrement :

- a) TERRAIN sis à Polígono Industrial Los Angeles de Getafe (Madrid), d'une superficie de huit mille mètres carrés, attenant sur 70 mètres de façade sud à la rue Torneros, n° 3 de ladite Zone Industrielle.

Limites :

Au nord : de 70 mètres avec des terrains de URALITA, S.A.

A l'est : de 114,28 mètres de J. Arimón et Banco Popular Español.

A l'ouest: de 114,28 mètres avec des terrains de URALITA, S.A.

TITRE.- Appartenait à CONTENUR, S.A. par apport qui lui a été fait par URALITA, S.A. lors de l'augmentation de capital passée par devant le Notaire M. Rafael Ruiz Gallardón, le 11 janvier 1985, inclus au rang de ses minutes sous le numéro 92.

- b) PARCELLE DE TERRAIN sise dans le district municipal de Getafe (Madrid), d'une superficie de six mille huit cent un mètres carrés et quarante-trois décimètres carrés.

Limites :

Au nord : Integlas, S.A. et Mariano de Frutos et divers.

Au sud : CONTENUR, S.A. et reste de propriété séparée propre de ITEPE.

A l'est : Banco Popular Español.

A l'ouest: ITEPE.

TITRE.- Appartenait à CONTENUR, S.A. par apport qui lui a été fait par INDUSTRIAL TRANSFORMADORAS DE PLÁSTICOS, S.A. par voie de l'acte de versement de dividende passif passé le 13 mai 1988 par devant le Notaire Maître Rafael Ruiz Gallardón, inclus au rang de ses minutes sous le numéro 3800, comme conséquence de l'augmentation de capital social passée le 29 décembre 1987.

- c) IMMEUBLE URBAIN : PARCELLE DE TERRAIN portant le numéro 11 du Polígono Industrial Los Angeles de Getafe, ayant la forme d'un rectangle d'une superficie de trois mille sept cent soixante-quatorze mètres carrés.

Limites :

Au nord : en ligne de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept décimètres, avec la rue trois (actuellement c/ Herreros).

Au sud : en ligne de vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-sept centimètres, avec la parcelle 3-b.

A l'est : en ligne de cent vingt-six mètres et trente et un centimètres, avec la parcelle douze.

A l'ouest: en ligne de cent vingt-six mètres et trente et un centimètres, avec la parcelle 11-A.

TITRE.- Appartenait à CONTENUR, S. A. par acquisition à la Société HELADOS LA MENORQUINA, S. A., aux termes de l'acte passé le 20 juillet 1989 par devant le Notaire M. Rafael Ruiz Gallardón et inclus au rang de ses minutes sous le numéro 3070.

GROUPEMENT

Par voie de l'acte numéro 3456 de «Groupement et Déclaration de Nouvel Ouvrage», passé le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze par devant le Notaire Maître Rafael Ruiz Gallardón par CONTENUR, S.A., titulaire du NIF numéro A-28/953636, les trois parcelles décrites sont groupées en une seule, afin qu'elle figure dorénavant comme un nouvel immeuble indépendant décrit de la façon suivante :

IMMEUBLE URBAIN : TERRAIN sis à Polígono Industrial Los Angeles de Getafe, d'une superficie de dix-huit mille cinq cent soixante-quinze mètres et quarante-trois décimètres carrés (18.575.43 m²).

Limites :

Au nord : avec calle Herreros, Interplas, Mariano de Frutos et divers.
Au sud : avec calle Torneros et immeuble de ITEPB
A l'est : avec des terrains de SUMAPLAS, BANCO POPULAR et la parcelle 12.
A l'ouest: avec un immeuble de ITEPB et la parcelle 11-A.

FUSION :

Contemur, S. L. (auparavant Lardera, S. L.) a acquis les immeubles en question par voie de l'absorption de Contemur, S. A. passée le 31 juillet 2000 par devant le notaire à Madrid Maître Pedro F. Conde Martín de Hijas, acte inclus au rang de ses minutes sous le numéro 2408 et inscrit au Registre du Commerce de Madrid, au Tome 15.602, Folio 211, Section 8, Feuille M-205770, Inscription 8.

TRADUCTION
n° - 69006 LYON
78 93 21 75
Conforme

[Cachet] CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE MADRID [Logo]

[Cachet] CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE MADRID
11 JANVIER 2006
DÉPART N° 358

MANUEL LOPEZ-MEDEL Y BASCONES, AVOCAT-CONSEIL DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MADRID

NOUS ATTESTONS : Que, selon les éléments se trouvant en notre cabinet et d'autres fournis
par la société, il s'avère que :

PREMIÈREMENT. - Selon les informations figurant dans l'acte public reçu le 31 juillet 2000
par Maître Pedro F. Conde Martín de Hijas, Notaire de la Chambre de Madrid (Espagne),
enregistré au rang des minutes sous le numéro 2 408 et porté au Registre du commerce de
Madrid au Tome 15 062, Folio 211, Section 8, Page M-205770, Inscription 8, la société
"CONTENUR, S.A." est dissoute sans liquidation pour cause d'absorption. Son patrimoine est
cédé en totalité à "LARDERA, S.L.", qui devient ainsi subrogée dans les droits et obligations
de CONTENUR, S.A.

DEUXIÈMEMENT. - Tel qu'il apparaît dans ledit acte, la société absorbante prend la
dénomination de la société absorbée. Elle cesse donc de s'appeler "LARDERA, S.L." et
devient "CONTENUR, S.L."

TROISIÈMEMENT. - Conformément à l'acte public reçu le 24 octobre 2000 par Maître Pedro
F. Conde Martín de Hijas, Notaire de la Chambre de Madrid (Espagne), enregistré au rang des
minutes sous le numéro 3 123 et porté au Registre du commerce de Madrid au Tome 15 943,
Folio 38, Section 8, Page M-269547, Inscription 1, "le Conseil d'administration de la société
'CONTENUR, S.L.' a décidé à l'unanimité de constituer une société, filiale unipersonnelle,
dénommée 'CONTENUR ESPAÑA, S.L.'"

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, à la demande de la société
"CONTENUR ESPAÑA, S.L.". Nous, avocat-conseil de la Chambre de commerce et
d'industrie de Madrid, signons les présentes et apposons le cachet de notre étude.
Fait à Madrid, le dix janvier deux mille six.

[Signature et cachet illisibles]

AMPLIUS TRADUCTION
59 rue Duquesne - 69006 LYON
Tel. 33 (0)4 78 93 21 75
Traduction Conforme

S. N. BORTHAUX

Vu pour certification
matérielle de la Signature
de M. BORTHAUX
Pour le Président

M. GARAGNON

